



**LE MOUVEMENT
D'ÉDUCATION ET
DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

**SOCIÉTÉS
RÉPERTOIRE 2023
DES PROPOSITIONS
EN CIRCULAIRE**

BCE

BCE INC.

12.4 Comment obtenir plus d'information

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 contiennent de l'information financière additionnelle. Ces documents sont également disponibles sur notre site Web à BCE.ca, sur SEDAR à sedar.com et sur EDGAR à sec.gov. Tous nos communiqués de presse sont disponibles sur notre site Web. Vous pouvez demander un exemplaire de ces documents ainsi que des documents suivants sans frais :

- notre dernier rapport financier annuel, qui comprend nos états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour le dernier exercice clos ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers de notre dernier exercice clos
- notre rapport de gestion se rapportant aux périodes intermédiaires
- la circulaire pour notre dernière assemblée annuelle des actionnaires
- notre dernière notice annuelle ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou des pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi.

Veillez faire parvenir votre demande par écrit au bureau du secrétariat de la Société ou au groupe Relations avec les investisseurs de la Société au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3, Canada ou composez le 1-800-339-6353.

Si vous avez des questions concernant les renseignements contenus dans ce document ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de BCE, Solutions aux investisseurs TMX Inc., par courriel à INFO_TMIX@TMX.com ou par téléphone au 1-866-406-2287 (numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord) ou au 201-806-7301 (numéro de téléphone hors de l'Amérique du Nord) pour le service en français et en anglais.

12.5 Propositions d'actionnaires pour notre assemblée annuelle 2024

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de leur inclusion dans la circulaire de procuration de la direction aux fins de notre assemblée annuelle des actionnaires 2024.

Vos propositions doivent nous parvenir au cours de la période commençant le 6 décembre 2023 et se terminant le 5 février 2024.

13 Annexe A – Proposition d'actionnaire retirée

Une proposition d'actionnaire a été soumise à des fins d'examen à l'assemblée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), en sa qualité d'investisseur détenant une valeur d'au moins 2 000 \$ en actions ordinaires de BCE et dont le siège social est situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 et a été retirée après discussion avec BCE. Tel que requis par le MÉDAC, le texte intégral de la proposition ainsi que des commentaires à l'appui est présenté en italique ci-après de même que les commentaires du conseil à l'égard de la proposition.

Proposition retirée – divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

Le conseil d'administration présente les commentaires suivants à l'égard de cette proposition retirée :

Notre grille de « compétences » comprend les langues que les membres du conseil maîtrisent. Pour qu'une langue soit incluse dans la matrice, le membre du conseil doit posséder un niveau de compétence suffisant pour lui permettre de l'utiliser dans tous les aspects de la vie, y compris dans l'exercice des devoirs et fonctions d'un membre du conseil.

BCE Inc.
Assemblée générale annuelle des actionnaires
4 mai 2023
Rapport sur les résultats du vote

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BCE Inc. (« la Société ») tenue le 4 mai 2023 (« l'Assemblée ») et conformément à l'article 11.3 de la Norme canadienne 51-102 - Obligations d'information continue, les questions suivantes ont été soumises au vote.

1. Élection des administrateurs

Chacun des 14 candidats suivants a été élu administrateur de la Société :

<u>Candidat</u>	<u>Votes pour</u>	<u>%</u>	<u>Votes contre</u>	<u>%</u>
Mirko Bibic	369 941 369	99,57 %	1 615 379	0,43 %
David F. Denison	364 645 134	98,14 %	6 909 636	1,86 %
Robert P. Dexter	369 628 887	99,48 %	1 924 970	0,52 %
Katherine Lee	368 606 578	99,21 %	2 950 195	0,79 %
Monique F. Leroux	367 207 758	98,83 %	4 348 966	1,17 %
Sheila A. Murray	369 350 083	99,41 %	2 205 848	0,59 %
Gordon M. Nixon	368 833 321	99,27 %	2 721 451	0,73 %
Louis P. Pagnutti	368 223 920	99,10 %	3 329 091	0,90 %
Calin Rovinescu	369 460 132	99,44 %	2 096 611	0,56 %
Karen Sheriff	368 554 935	99,19 %	2 991 092	0,81 %
Robert C. Simmonds	366 838 907	98,73 %	4 717 841	1,27 %
Jennifer Tory	369 630 420	99,48 %	1 925 242	0,52 %
Louis Vachon	366 267 828	98,58 %	5 287 839	1,42 %
Cornell Wright	367 312 824	98,86 %	4 240 785	1,14 %

2. Nomination de l'auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé à titre d'auditeur de la Société.

Votes **pour**: 347 443 400 (87,49 %)
Abstentions: 49 665 398 (12,51 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Votes **pour**: 343 801 294 (92,53 %)
Votes contre : 27 737 287 (7,47 %)

BOMBARDIER

BOMBARDIER INC.

Propositions d'actionnaire

Cette année, Bombardier a reçu deux propositions d'actionnaire de la part du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), actionnaire de la Société, ayant son siège social au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada.

Le texte intégral des deux propositions soumises par le MÉDAC est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, qui présente également nos réponses. À la suite de discussions entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu de ne pas soumettre au vote la proposition n° 2 à l'assemblée.



Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition n° 1 pour les motifs indiqués à l'annexe B de la présente circulaire. Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera **CONTRE** cette proposition d'actionnaire.

Annexe B

Propositions d'actionnaire du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

PROPOSITION N° 1 : Divulguation des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Fondée en 1942 dans les Cantons-de-l'Est, au Québec, Bombardier est devenue un élément indissociable du tissu économique et culturel de la province. La Société, qui est présente partout dans le monde et dont le siège social se trouve dans la grande région de Montréal, est fière de figurer parmi les chefs de file mondiaux en aviation et d'accroître la force d'innovation du Québec partout au Canada et à l'étranger.

La Société emploie quelque 15 900 travailleurs et professionnels à l'échelle mondiale, dont environ 8 700 au Québec, principalement dans la grande région de Montréal. La Société exploite des installations d'activités liées aux aérostructures, d'assemblage ou de finition d'avions au Québec, en Ontario, aux États-Unis et au Mexique et possède également des bureaux ou des centres de service importants à Ottawa et à Toronto, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, en France, en Suisse, en Italie, en Autriche, aux Émirats arabes unis, à Singapour, en Chine et en Australie. Certains employés peuvent également exercer leurs fonctions ailleurs, à titre de représentants des ventes ou de spécialistes du soutien technique mobile. Nos activités dans la province de Québec soutiennent un réseau de plus de 1 100 fournisseurs et partenaires. Nous contribuons donc de façon importante au développement et à la croissance économique du Québec.

En tant qu'entreprise faisant affaire au Québec, nous appliquons et respectons la *Charte de la langue française* et nous nous conformons à toutes les exigences relatives à la langue française au sein de l'entreprise et dans le cadre de nos activités commerciales au Québec. Nous nous conformons également aux lois et règlements linguistiques applicables dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

Toutes les assemblées tenues par la Société avec les actionnaires se déroulent principalement en français, bien que l'anglais soit également employé pour favoriser un véritable dialogue avec tous nos actionnaires. Toute portion d'une assemblée qui se déroule en anglais est traduite simultanément en français, les participants pouvant ainsi aisément écouter les assemblées entièrement en français s'ils le souhaitent. Pour l'avenir, la Société demeure résolue à faire en sorte que le français demeure au cœur de ses activités et que toutes ses parties prenantes puissent communiquer et interagir avec elle en français.

En tant qu'entreprise internationale, nous souhaitons que la composition de notre conseil d'administration reflète une diversité sur le plan des compétences, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expertise mondiale, de l'indépendance et des compétences financières et opérationnelles qui répond à nos besoins et priorités stratégiques. Ainsi, à mesure que nous élaborons la grille de compétences de notre conseil d'administration, nous veillons à ce que ce dernier compte un nombre approprié de membres et à ce que les compétences et l'expérience requises y soient adéquatement représentées. Veuillez vous reporter à la section 4 (Gouvernance) de la présente circulaire pour une analyse plus détaillée de la grille de compétences de notre conseil d'administration, de notre approche en matière de recrutement et du renouvellement du conseil, y compris les compétences, habiletés, qualités personnelles et critères de diversité que nous recherchons en priorité chez nos administrateurs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que les compétences qui figurent actuellement dans notre grille de compétences répondent aux besoins et aux priorités stratégiques de Bombardier et qu'il n'est pas nécessaire d'inclure des compétences linguistiques pour nos administrateurs, que ce soit dans la grille de compétences ou ailleurs dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Nous veillons par ailleurs à respecter nos obligations en vertu de la *Charte de la langue française* du Québec et d'autres lois et règlements linguistiques applicables.



Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition d'actionnaire n° 1.

PROPOSITION N° 2 : Présence des femmes : ventilation selon les postes de direction occupés

Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.

L'an dernier, cette proposition a suscité un vif intérêt chez un grand nombre d'actionnaires. Succès des plus intéressants, deux entreprises, soit l'Industrielle Alliance et Transat inc. ont accepté de compléter leur divulgation sur la présence des femmes en y indiquant le % de femmes occupant des postes de gestionnaires au sein de leur organisation.

Nous nous permettons de déposer à nouveau cette proposition. D'une part, parce que nous croyons qu'une présence accrue de femmes au sein de tous les échelons d'une organisation permet d'enrichir la prise de décision par l'apport de la vision complémentaire des sexes et d'autre part, parce qu'elle permet de développer la mécanique nécessaire à assurer la relève pour les postes stratégiques. La publication de telles données permet de plus d'apprécier les efforts faits par les dirigeants pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. Comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective que nous demandons cette divulgation.

La présence des femmes dans le monde du travail a été fragilisée au cours des deux dernières années en raison de la pandémie. Rappelons que l'Organisation des Nations Unies l'a bien mis en lumière dans un document sur les objectifs du développement durable, dont l'un porte justement sur l'égalité entre les sexes. « Avec la propagation de la pandémie de Covid-19, même les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes pourraient être réduits à néant. La Covid-19 creuse des inégalités déjà existantes dont souffrent les femmes et les filles dans tous les domaines, de la santé à l'économie, en passant par la sécurité et la protection sociale », est-il écrit.

Il est donc important que les actionnaires puissent suivre de près ce dossier afin de s'assurer que tant les femmes que les hommes puissent se réaliser à tous les échelons de l'organisation.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier fait de l'avancement des femmes au sein de la Société une priorité, et celle-ci s'inscrit parmi les principaux objectifs de notre plan ESG pour 2025. Pour cette raison, nous communiquerons volontiers davantage d'information à ce sujet à nos investisseurs et au public. Lorsque nous publierons plus tard cette année la prochaine édition de notre rapport ESG, nous avons l'intention de présenter dans la section Durabilité de notre site Web (bombardier.com/fr/durabilite) le nombre de femmes et leur pourcentage de représentation aux quatre échelons hiérarchiques suivants chez Bombardier :

- Équipe de la haute direction : tous les membres de notre équipe de la haute direction, y compris le chef de la direction et les autres dirigeant-es qui relèvent de lui
- Cadres supérieurs : les employé-es ayant le titre de directeur-trice principal-e, de vice-président-e ou un titre équivalent
- Cadres intermédiaires : les employé-es ayant le titre de directeur-trice, de gestionnaire ou un titre équivalent (l'équipe de la haute direction, les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires sont appelés collectivement la « direction »)
- Superviseur-es : les employé-es ayant le titre de superviseur-e, principalement utilisé pour le personnel des secteurs de la fabrication et du service après-vente

Nous présenterons également le nombre de femmes occupant des postes autres que de gestion ou de supervision de même que leur pourcentage de représentation au sein de Bombardier.

Comme nous avons déjà atteint la cible ESG que nous nous étions fixée, soit de compter 25 % de femmes aux échelons de la direction (total cumulatif), nous avons rehaussé à 30 % la cible à atteindre d'ici la fin de 2025. Nous estimons que notre objectif demeure ambitieux mais atteignable, et nous continuons d'investir dans notre programme axé sur la diversité et l'inclusion afin d'atteindre notre cible. Chacun des volets de l'entreprise de Bombardier contribuera à l'atteinte de notre objectif.

Le conseil d'administration estime par conséquent que notre intention de divulguer la représentation des femmes aux échelons susmentionnés au sein de la Société répond largement aux objectifs de cette proposition.

Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 2 ne serait pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.

DÉPOSÉ SUR SEDAR

Montréal, le 27 avril 2023

Aux autorités de réglementation des valeurs mobilières
de chacune des provinces du Canada

Madame, Monsieur,

**OBJET : Bombardier Inc.
Rapport sur les résultats du vote conformément au paragraphe 11.3 du
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (Règlement 51-102)**

Faisant suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier inc. (la **Société**) qui a eu lieu le 27 avril 2023 (l'**assemblée**), et conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons par les présentes des résultats du vote compilés lors de l'assemblée.

Question ayant fait l'objet d'un vote

1. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et autorisation des administrateurs de la Société de fixer leur rémunération :

2. Élection des administrateurs de la Société:

Résultat du vote

- Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont été nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société, et les administrateurs ont été autorisés, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique, à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants. 96,97% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 141 533 958 votes, ont été exercés POUR la nomination et 3,03%, représentant un nombre total de 4 428 466 votes, ont fait l'objet d'une ABSTENTION.
- Les candidats proposés par la direction ont été élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les droits de vote ont été exercés de la manière indiquée à l'annexe A jointe aux présentes.

Question ayant fait l'objet d'un vote

3. Adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est énoncé à la page 20 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée) sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction :

4. Étude de la proposition d'actionnaire énoncée à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée :

Résultat du vote

- La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 99,30% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 147 607 326 votes, ont été exercés POUR l'approbation et 0,70%, représentant un nombre total de 1 002 665 votes, ont été exercés CONTRE.

- La proposition d'actionnaire 1 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 5,80% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 8 323 904 votes, ont été exercés POUR la proposition et 94,20%, représentant un nombre total de 135 286 080 votes, ont été exercés CONTRE.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(s) Éric Martel

Éric Martel
Président et chef de la direction
Bombardier Inc.

ANNEXE A
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Nom des candidats	Nombre des voix POUR	Pourcentage des voix POUR (%)	Nombre des voix CONTRE	Pourcentage des voix CONTRE (%)
Pierre Beaudoin	137 810 921	95,96%	5 798 929	4,04%
Éric Martel	141 617 771	98,61%	1 992 094	1,39%
Joanne Bissonnette	140 203 289	97,63%	3 406 576	2,37%
Charles Bombardier	140 265 123	97,67%	3 344 743	2,33%
Rose Damen	142 391 621	99,15%	1 218 244	0,85%
Diane Fontaine	140 227 354	97,64%	3 382 512	2,36%
Ji-Xun Foo	142 011 385	98,89%	1 598 480	1,11%
Diane Giard	140 022 309	97,50%	3 587 557	2,50%
Anthony R. Graham	141 977 977	98,86%	1 631 889	1,14%
Douglas R. Oberhelman	137 937 181	96,05%	5 672 524	3,95%
Melinda Rogers-Hixon	140 818 108	98,06%	2 791 758	1,94%
Eric Sprunk	142 024 254	98,90%	1 585 612	1,10%
Antony N. Tyler	140 890 666	98,11%	2 719 199	1,89%



CASCADES INC.

Rubrique 2

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE

La présente circulaire donne des renseignements sur la réception des états financiers consolidés de Cascades, l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant y compris l'autorisation au conseil de fixer sa rémunération, l'approbation d'un vote consultatif sur l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction, l'approbation du réapprovisionnement de la réserve d'actions pour le régime d'options d'achat d'actions de la société ainsi que les propositions d'actionnaires retirées soumises par le MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires) décrites à l'annexe A de la circulaire.

Nous tiendrons notre assemblée annuelle dans un format virtuel, qui se déroulera par le biais d'une diffusion audio en direct sur Internet. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'assemblée en ligne, peu importe leur emplacement géographique.

2.1 ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (l'« exercice 2022 ») ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent sont inclus dans le rapport annuel 2022 de la Société. Le rapport annuel 2022 en versions anglaise et française est disponible sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à www.cascades.com.

2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le processus de nomination des administrateurs de la Société est décrit à la *rubrique 6.6 Renouvellement du conseil d'administration et autres pratiques* de la circulaire. Sous la même rubrique est décrite la politique sur l'âge de la retraite obligatoire adoptée par le conseil permettant de s'engager dans un processus rigoureux de planification de la relève.

En 2021, après avoir passé plus de 10 ans au sein du conseil d'administration de la Société, Élise Pelletier a avisé le Conseil qu'elle choisissait de ne pas se présenter comme candidate au poste d'administrateur en 2023. Informé de son intention, le conseil a sollicité un remplaçant pour Mme Pelletier et, suite à un processus rigoureux, a annoncé l'ajout d'Alex N. Blanco qui a été dûment élu au conseil en mai 2022. Mme Pelletier a accepté de rester jusqu'en mai 2023 pour faciliter l'intégration de M. Blanco au Conseil.

Au cours de l'année 2022, Martin Couture a également avisé le conseil qu'il ne se représenterait pas compte-tenu de l'accroissement récent de ses fonctions professionnelles, rendant plus ardu l'accomplissement de ses devoirs et responsabilités à titre d'administrateur de la Société.

Le conseil reconnaît leurs contributions exceptionnelles à la Société et croit en son plan de transition et de succession qui a mené au recrutement de nouveaux administrateurs ayant une diversité de points de vue et d'expériences professionnelles au cours des dernières années.

Le conseil a donc établi à onze (11) le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus par une majorité des voix à l'assemblée générale annuelle de l'an dernier. S'ils sont élus, les candidats demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

Pour chacun des onze (11) candidats dont on propose l'élection aux postes d'administrateurs de la Société, les tableaux de la *rubrique 3.1.1 Candidats* indiquent le nom, l'âge et lieu de résidence, les langues maîtrisées, son occupation principale, l'année au cours de laquelle il est devenu administrateur de la Société, le nombre d'actions ordinaires de la Société dont il déclare être propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, son statut d'indépendance, le nombre d'unités d'actions différées (« UAD ») détenues, si le candidat siège au conseil et aux comités d'autres sociétés ouvertes, si le candidat est membre d'un comité du conseil de la Société et le pourcentage de votes obtenu en faveur de son élection lors de l'assemblée de l'année dernière, le cas échéant. La biographie de chaque candidat indique également les titres qu'il détient actuellement et la valeur à risque de ses titres au 31 décembre, 2022. Les renseignements relatifs aux actions dont les candidats sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise ont été fournis par les candidats respectifs. Comme l'indique le formulaire de procuration ci-joint, les actionnaires peuvent voter individuellement pour chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société.

Les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par la direction, à moins que l'actionnaire qui a donné cette procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés autrement ou ne soient pas exercés relativement à l'élection des administrateurs. La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats proposés soit incapable d'agir à titre d'administrateur. Si tel était le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter **EN FAVEUR** d'autres candidats, à leur discrétion.

2.2.1 POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

La politique de vote majoritaire s'applique à cette élection. Conformément à cette politique, tout candidat au poste d'administrateur à une assemblée d'actionnaires qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur devra offrir de présenter sa démission sans délai au président exécutif du conseil après l'assemblée où le vote relativement à l'élection de cet administrateur a eu lieu. Le comité de gouvernance, responsabilité sociale et mises en candidature (le « comité de gouvernance ») étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au conseil de l'accepter, sauf circonstances exceptionnelles, ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires avec copie à la Bourse de Toronto (la « TSX »). À cet égard, l'administrateur qui offre de présenter sa démission ne peut pas participer aux délibérations de quelque comité que ce soit ni à celles du conseil ayant trait à sa démission. Cette politique s'applique uniquement aux élections non contestées, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil et qu'aucun document de procuration ne soit diffusé en faveur d'un ou de plusieurs candidats autres que ceux présentés, comme déterminé par le conseil.

2.3 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'assemblée, on demandera aux actionnaires, à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances (le « comité d'audit ») et du conseil de nommer l'auditeur indépendant pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire qui a donné une procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions ne soient exercés autrement.

2.3.1 INDÉPENDANCE DE L'AUDITEUR

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, le comité d'audit de la Société a obtenu une confirmation écrite de la part de l'auditeur indépendant de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

2.3.2 HONORAIRES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Le comité d'audit, conformément à sa charte, approuve tous les services d'audit rendus par l'auditeur indépendant et approuve au préalable les services non liés à l'audit, en conformité avec les exigences des lois et des règlements applicables.

Le tableau suivant présente par catégorie les honoraires engagés par la Société et payés à PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

SERVICES	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2022 (\$)	HONORAIRES 31 DÉCEMBRE 2021 (\$)
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 655 868	1 679 747
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	888 162	20 900
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	98 240	112 325
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	648 067
Total	2 642 270	2 461 039

(1) Services professionnels liés aux dépôts de documents d'information requis par les lois et les règlements applicables et audit des états financiers annuels de la Société.

(2) Services professionnels liés à l'audit et aux consultations sur des questions de comptabilité et d'ordre réglementaire.

(3) Services professionnels reliés à la conformité aux lois en matière d'impôt.

(4) Services professionnels constitués principalement de services de soutien aux transactions, y compris les honoraires liés à Reno De Medici S.p.A. de 639 853 \$ en 2021.

2.3.3 POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES D'AUDIT ET SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique et des procédures d'approbation préalables des services rendus par l'auditeur indépendant (la « politique ») qui décrit les procédures et les conditions selon lesquelles les services admissibles rendus par l'auditeur indépendant sont approuvés au préalable. Selon cette politique, les services comportant des honoraires inférieurs à 25 000 \$ sont pré-approuvés jusqu'à un maximum de 50 000 \$ annuellement. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir d'approuver au préalable tout service n'ayant pas déjà été approuvé par le comité d'audit qui entraînerait des frais non budgétés jusqu'à 100 000 \$ par mandat. Les services impliquant des frais de plus de 100 000 \$ requièrent l'approbation au préalable de tous les membres du comité d'audit.

2.4 VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. L'approche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a aussi été approuvée par les actionnaires à 95,86 % lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 12 mai 2022. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, laquelle information est divulguée sous la rubrique 5 Déclaration de la rémunération de la haute direction de la circulaire, détaillant l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction et les détails du programme et des pratiques de rémunération. Cette divulgation a été approuvée par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines (le « comité RH »). À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire transmise en vue de l'assemblée générale annuelle de 2023 des actionnaires de la Société. »

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, il en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsque viendra le temps à l'avenir d'examiner la politique et les programmes en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction. **À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.**

2.5 RÉOLUTION RELATIVE AU RÉAPPROVISIONNEMENT DE LA RÉSERVE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « régime d'options ») a été établi en 1998 et modifié de temps à autre. Depuis son adoption, le régime d'options exige le maintien d'une réserve d'actions pour couvrir les options d'achat d'actions (les « options ») accordées chaque année aux participants (la « réserve »).

La Société recommande de réapprovisionner de 5 899 603 le nombre d'actions ordinaires (les « actions ») réservées aux fins d'émission en vertu du régime d'options (le « réapprovisionnement proposé »). Étant donné qu'il reste actuellement 3 400 397 actions dans la réserve et que 2 791 041 options sont actuellement émises et en circulation aux fins du régime d'options, ce réapprovisionnement proposé reconduirait le nombre d'actions réservées à 9 300 000 actions pouvant être émises aux fins du régime d'options au 22 février 2023. Le conseil estime que la demande actuelle de réapprovisionnement répond aux besoins prévisibles de la Société.

La TSX a accepté la demande de la Société de réapprovisionner la réserve, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société à l'assemblée par voie de résolution ordinaire.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution ordinaire approuvant le réapprovisionnement proposé de la réserve, laquelle résolution est présentée à l'annexe H de la circulaire.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'approbation de la résolution ordinaire approuvant le réapprovisionnement proposé de la réserve, à moins que l'actionnaire qui accorde la procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être exercés autrement.

2.6 PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La Société a reçu trois propositions du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Après en avoir discuté avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer ses trois propositions (la « proposition A-1 », la « proposition A-2 », et la « proposition A-3 »). À la demande du MÉDAC, le texte de ces propositions et l'argumentaire du MÉDAC à l'appui de celles-ci ainsi que les réponses du conseil sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire. Ces propositions ne seront pas soumises au vote des actionnaires.

Annexe A

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

Proposition retirée A-1: Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Toutes les langues que chaque administrateur de la Société maîtrise sont énumérées à la *rubrique 3.1.1. Candidats* de la circulaire. Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition retirée A-2: Présence des femmes : ventilation selon les postes de direction occupés

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

L'an dernier, cette proposition a suscité un vif intérêt chez un grand nombre d'actionnaires. Succès des plus intéressants, deux entreprises, soit l'Industrielle Alliance et Transat inc. ont accepté de compléter leur divulgation sur la présence des femmes en y indiquant le % de femmes occupant des postes de gestionnaires au sein de leur organisation.

Nous nous permettons de déposer à nouveau cette proposition. D'une part, parce que nous croyons qu'une présence accrue de femmes au sein de tous les échelons d'une organisation permet d'enrichir la prise de décision par l'apport de la vision complémentaire des sexes et d'autre part, parce qu'elle permet de développer la mécanique nécessaire à assurer la relève pour les postes stratégiques. La publication de telles données permet de plus d'apprécier les efforts

faits par les dirigeants pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. Comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective que nous demandons cette divulgation.

La présence des femmes dans le monde du travail a été fragilisée au cours des deux dernières années en raison de la pandémie. Rappelons que l'Organisation des Nations Unies l'a bien mis en lumière dans un document sur les objectifs du développement durable, dont l'un porte justement sur l'égalité entre les sexes. « Avec la propagation de la pandémie de Covid-19, même les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes pourraient être réduits à néant. La Covid-19 creuse des inégalités déjà existantes dont souffrent les femmes et les filles dans tous les domaines, de la santé à l'économie, en passant par la sécurité et la protection sociale », est-il écrit.

Il est donc important que les actionnaires puissent suivre de près ce dossier afin de s'assurer que tant les femmes que les hommes puissent se réaliser à tous les échelons de l'organisation.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Cascades s'engage à offrir un milieu de travail juste, équitable et respectueux où les femmes sont soutenues dans un environnement inclusif, où elles sont reconnues sur la base de leur mérite individuel, et où elles peuvent progresser et réussir. La divulgation de la représentation des sexes dans les rôles de gestion est fournie à la *rubrique 6.5.2. Diversité des membres de la haute direction* de la circulaire et ventilée par niveau de gestion, comme suit : (i) gestionnaires de premier niveau; (ii) cadres intermédiaires; (iii) direction; et (iv) haute direction.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition retirée A-3: Actualisation du rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration revoit le mandat du comité des ressources humaines afin d'y inclure davantage de responsabilités en regard de la santé et du bien-être des employés.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Une revue du travail accompli par le comité des ressources humaines telle que celle qui est présentée dans la circulaire de la direction de 2022 ne permet pas de déterminer l'importance accordée par les membres du comité aux questions autres que la rémunération. Ces questions ont trait aux stratégies institutionnelles pour favoriser le bien-être, la sécurité et la santé mentale des employés, leur mobilisation, leur confort au regard des nouveaux modes de travail, le développement de leurs compétences à l'ère numérique, le type de culture organisationnelle encouragée par l'institution et autres volets qui permettent d'assurer les actionnaires et les parties intéressées (parties prenantes) que la gestion des ressources humaines s'effectue dans la perspective des défis à relever pour l'avenir.

Nous proposons que le conseil d'administration révise le mandat de ce comité afin que celui-ci puisse jouer un rôle en regard de la supervision des stratégies-clefs en matière de culture organisationnelle, de ressources humaines, de mobilisation, de santé, de bien-être, d'équité, de diversité et d'inclusion des employés et qu'il puisse veiller à ce que ces stratégies et cette culture organisationnelle intègrent les principes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Cascades s'engage à offrir un milieu de travail inclusif et respectueux où la santé et le bien-être des employés font partie intégrante de la culture organisationnelle. La structure des comités du conseil d'administration reflète cette approche comme en témoigne l'existence du comité Santé et Sécurité, Environnement et Développement Durable (SSEDD) qui évalue régulièrement l'efficacité des politiques, programmes et pratiques mis en place par la Société pour maintenir des lieux de travail sécuritaires et des employés en santé. La charte du comité SSEDD est accessible au public sur le site Web de Cascades au <https://www.cascades.com/sites/default/files/a-propos-de-nous/pdf/2.08.4-Charte-du-comite-SSEDD-2020-11-11.pdf>.

De plus, tel que décrit à la *rubrique 6.1.2 Aperçu de la structure ESG* de la circulaire, la surveillance ESG est un travail de collaboration entre tous les comités du conseil d'administration, où le comité de gouvernance a le plus haut niveau de responsabilité en ce qui a trait à la stratégie ESG de la Société et la divulgation de ses données ESG.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.



Le 12 mai 2023

PAR SEDAR

Aux Autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

**OBJET : Cascades inc.
Rapport sur les résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc., (la « Société ») tenue le jeudi 11 mai 2023 (l'« Assemblée »), et conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons des résultats du vote obtenu lors de cette Assemblée.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

1. Élection des administrateurs

Les onze (11) candidats proposés pour élection ont été élus administrateurs de la Société, poste qu'ils occuperont jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Nom du candidat	Votes POUR	%	ABSTENTION	%
Alain Lemaire	68 179 816	94,33	4 101 481	5,67
Sylvie Lemaire	69 408 998	96,03	2 872 299	3,97
Sylvie Vachon	67 193 321	92,96	5 087 976	7,04
Mario Plourde	69 572 254	96,25	2 709 043	3,75
Michelle Cormier	69 629 645	96,33	2 651 652	3,67
Patrick Lemaire	69 050 858	95,53	3 230 439	4,47
Hubert T. Lacroix	70 296 395	97,25	1 984 902	2,75
Mélanie Dunn	69 417 662	96,04	2 863 635	3,96
Nelson Gentiletti	69 547 534	96,22	2 733 763	3,78
Elif Lévesque	70 335 087	97,31	1 946 210	2,69
Alex N. Blanco	71 969 658	99,57	311 639	0,43

2. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil de fixer sa rémunération

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés a été nommée auditeur indépendant et le conseil fut autorisé à fixer sa rémunération. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	ABSTENTION	%
69 719 125	96,00	2 902 054	4,00

3. Résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
50 921 864	70,45	21 359 433	29,55

4. Résolution relative au réapprovisionnement de la réserve du régime d'options d'achat d'actions

La résolution ordinaire relative au réapprovisionnement de la réserve du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été approuvée par une majorité des actionnaires. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
65 398 031	90,48	6 883 266	9,52

Recevez mes salutations distinguées.

/s/ Michael Guerra

Michael Guerra
Secrétaire corporatif

/ml

cascades.com
T 819 363-5116
C 819 357-0424

Cascades inc.
404, boul. Marie-Victorin
Kingsey Falls, QC
Canada J0A 1B0

CGI

CGI INC.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2022 et 2021 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2022 et 2021 sur demande auprès de la Compagnie, ainsi que sur Internet à l'adresse <http://www.envisionreports.com/gibf2022> et sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com.

2. Élection des administrateurs

Quinze administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des quinze personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des quinze personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur de la Compagnie à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 janvier 2019.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération.

4. Propositions d'actionnaire

Trois propositions d'actionnaire ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H2X 1X3, et qui détient 32 actions subalternes classe A comportant droit de vote acquises le 19 février 2014.

Une proposition d'actionnaire a été soumise par l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE) pour le compte du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada. Le Régime de retraite de l'Église Unie du Canada est une société dont le siège est sis au 3250 Bloor Street West, bureau 300, Toronto (Ontario), Canada M8X 2Y4, et qui détient 100 actions subalternes classe A comportant droit de vote depuis le 7 mars 2022.

Les quatre propositions sont reproduites à l'Annexe C des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de chacune des propositions d'actionnaire jointes à l'Annexe C.

Annexe C

Propositions d'actionnaires du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

Proposition numéro un – Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Proposition

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue¹ ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques.

Réponse du conseil d'administration

CGI exerce ses activités dans 40 pays par l'entremise de 90 000 consultants et professionnels et dans 400 bureaux dans le monde entier. Nous offrons un environnement de travail inclusif et diversifié qui tient compte des collectivités dans lesquelles nous opérons, et nos parties prenantes, y compris nos membres et nos clients, communiquent entre elles dans leur langue locale.

Bien que le français soit largement utilisé à notre siège social situé à Montréal, au Québec, et dans le cadre de nos activités dans la province, nous avons recours à l'anglais pour nos communications à l'échelle mondiale étant donné qu'il s'agit de la langue dans laquelle se déroulent les affaires sur le plan international.

Nous favorisons la diversité linguistique dans toutes nos communications avec nos trois groupes de parties prenantes (nos clients, nos actionnaires et nos membres) ainsi qu'avec les collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. En ce qui concerne nos clients, la diversité linguistique fait partie intégrante de notre modèle d'affaires unique qui combine la proximité avec les clients et un vaste réseau de livraison mondial. Nos employés – que nous appelons nos « membres » étant donné que 84 % d'entre eux sont également des actionnaires de la Compagnie – parlent plus de 30 langues dans leurs lieux de travail respectifs.

Nos priorités en ce qui concerne la composition de notre conseil d'administration sont énoncées dans notre grille des compétences et de l'expérience, qui a été élaborée afin que la composition du conseil d'administration soit appropriée et que les compétences et l'expérience requises soient adéquatement représentées. CGI étant une organisation multinationale, nous nous concentrons sur les compétences pertinentes qui répondent à nos besoins locaux et mondiaux, et recherchons des administrateurs ayant des antécédents et une expérience variés et provenant de différentes régions géographiques, qui possèdent tous des compétences d'exploitation et/ou des compétences financières ainsi que des connaissances en ce qui a trait aux marchés verticaux dans lesquels nous exerçons des activités (voir les rubriques *Expertise et compétences financières et d'exploitation* et *Processus de nomination du conseil d'administration et des membres de la haute direction* dans la présente circulaire de la direction).

Étant donné que CGI est une organisation mondiale, nous nous conformons aux lois et aux règlements applicables qui se rapportent à la langue dans tous les territoires où nous exerçons des activités, y compris les lois et les règlements applicables au Québec. Il n'existe aucune obligation de divulgation à l'égard des aptitudes linguistiques des administrateurs en vertu des lois et des règlements applicables.

¹ La langue est un sujet sur lequel CGI s'est directement prononcée, sur la place publique, notamment : <https://www.ledevoir.com/economie/669213/le-francais-est-important-pour-cgi-insiste-son-pdg>.

Le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit nécessaire ou utile de divulguer les aptitudes linguistiques des administrateurs dans la grille des compétences et de l'expertise de notre circulaire de la direction.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro un.

Proposition numéro deux – Intelligence artificielle

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration revoit le mandat du comité de régie d'entreprise afin d'y inclure un volet d'éthique en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle (IA) est en passe de devenir la technologie-clef de l'avenir. Cette technologie désigne la possibilité pour une machine de simuler les comportements humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité, notamment par le truchement d'algorithmes d'apprentissage. Les entreprises y ont de plus en plus recours¹ pour développer des services plus automatisés, personnalisés et « orientés clients ». L'IA permet également de nouvelles opportunités pour renforcer et faciliter la détection et la réduction des risques, des fraudes et favoriser une meilleure conformité réglementaire.

Toutefois, son utilisation est génératrice de risques, comme l'illustre le cabinet Deloitte dans une de ses recherches² :

- Qualité, quantité et pertinence des données utilisées. Les résultats des systèmes d'IA sont dépendants de la qualité et de la quantité des données. Si les jeux de données utilisés pour construire les algorithmes contiennent des biais, l'algorithme généré reflète vraisemblablement lui aussi ces biais, voire les amplifera.
- L'opacité de fonctionnement (boîte noire lorsqu'on parle d'IA). Contrairement aux anciennes générations de l'IA, où les systèmes prenaient des décisions très claires et établies par l'Homme, les nouvelles générations s'appuieront sur des méthodes statistiques très complexes, basées sur des milliers de paramètres. Tous ces facteurs vont rendre la décision finale difficilement interprétable, voire impossible à expliquer par l'Homme.
- Des dysfonctionnements possibles. Les algorithmes ne disposent pas des capacités de compréhension conceptuelle et de sens commun propres à l'Homme, et qui sont nécessaires pour évaluer des situations radicalement nouvelles.

Comme le soulignent les derniers rapports du Forum économique mondial, le sujet de l'intelligence artificielle arrive à un tournant. À court terme, il semble important que le développement de l'intelligence artificielle satisfasse aux critères minimaux de gouvernance, d'éthique et de gestion des risques. Toujours selon le cabinet Deloitte³, cette réflexion devrait porter sur la preuve de la fiabilité des algorithmes utilisés (du point de vue de leur vérification interne et externe), de l'intelligibilité des modèles et des interactions entre humains et algorithmes intelligents.

Il est donc crucial que le mandat du comité de régie d'entreprise soit revu afin d'y intégrer cette réflexion et de développer un code d'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'assurer les actionnaires et les parties intéressées (parties prenantes) que son développement et son utilisation s'effectuent en plaçant l'humain au cœur de la machine et en garantissant la véracité, la sécurité et la confidentialité des données qui l'alimentent et en régulant les algorithmes afin qu'ils intègrent la diversité et dépassent les biais à la prise de décision.

Réponse du conseil d'administration

CGI est fière d'aider ses membres et ses clients à démystifier l'intelligence artificielle (« IA ») et à offrir des solutions et des cadres responsables dans ce domaine. Nos capacités de bout en bout en matière de science des données et d'apprentissage automatique, combinées à nos connaissances approfondies du domaine et à nos solides compétences en génie technologique, permettent la génération de nouvelles idées et expériences et de nouveaux modèles alimentés par l'IA. Nous offrons des services fondés sur l'apprentissage automatique ainsi que des services de surveillance de la performance et d'intendance de données afin de favoriser l'amélioration continue en matière d'IA. Nous consacrons des efforts considérables à l'accroissement de notre expertise dans ce domaine et investissons de façon stratégique aux fins de l'avancement et du développement des initiatives liées à l'IA, toujours en conformité avec les meilleures pratiques et les normes éthiques les plus rigoureuses.

¹ ... dont plusieurs clients de CGI, qui y consacre d'ailleurs directement une part importante de ses activités. <https://www.cgi.com/fr/technologies/intelligence-artificielle> et <https://www.cgi.com/canada/fr-ca/analyse-avancee-ia>.

² <https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/risque-compliance-et-contrôle-interne/articles/intelligence-artificielle-quelles-evolutions-pour-profil-de-risques-des-entreprises.html>.

³ <https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/risque-compliance-et-contrôle-interne/articles/intelligence-artificielle-dans-risque-de-credit.html> et <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/06/25/artificial-intelligence-and-ethics-an-emerging-area-of-board-oversight-responsibility/>.

Nous avons récemment annoncé que nous avons été reconnu comme un chef de file du marché de l'IA au Canada par IDC MarketScape, ce qui renforce la connaissance approfondie de CGI de l'environnement en constante évolution de l'IA. Pour en apprendre davantage sur cette reconnaissance, vous pouvez consulter notre site Web : <https://www.cgi.com/canada/fr-ca/news/analyse-des-donnees-massives/idc-marketscape-nomme-cgi-parmi-les-leaders-des-fournisseurs-services-intelligence-artificielle>.

CGI favorise une culture d'intégrité et de sécurité afin de maintenir sa réputation en tant qu'entreprise de classe mondiale en technologies de l'information et en gestion des processus d'affaires. Nous avons mis en place des procédures de surveillance et des contrôles internes rigoureux afin de tenir compte des biais de données et d'atténuer les risques en ce qui concerne les processus de prises de décision fondés sur l'IA.

De plus, le code d'éthique de CGI, qui peut être consulté sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/sites/default/files/2022-05/code-of-ethics-2022-fr.pdf>), vise à évoluer et à s'adapter en fonction de ses limites inhérentes au travers des innovations technologiques et de l'émergence de nouvelles technologies, y compris l'IA. Notre code d'éthique régit nos activités et notre conduite éthique dans leur intégralité, y compris en ce qui concerne le respect des lois et des règlements, la propriété intellectuelle et la confidentialité, notamment la confidentialité des données. Il renforce également l'engagement ferme de CGI de non seulement respecter la loi, mais aussi les meilleures normes d'éthique et de conformité.

En ce qui concerne la gouvernance, le comité de régie d'entreprise examine périodiquement le code d'éthique, et son respect est surveillé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration estime que le mandat du comité de régie d'entreprise répond suffisamment aux préoccupations mondiales liées à la prédominance de l'IA, et aux nouvelles technologies en général.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro deux.

Proposition numéro trois – *Actualisation du rôle du comité des ressources humaines et de la rémunération*

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration revoit le mandat du comité des ressources humaines afin d'y inclure davantage de responsabilités en regard de la santé et du bien-être des employés.

Une revue du travail accompli par le comité des ressources humaines telle que celle qui est présentée dans la circulaire de la direction de 2022¹ ne permet pas de déterminer l'importance accordée par les membres du comité aux questions autres que la rémunération. Ces questions ont trait aux stratégies institutionnelles pour favoriser le bien-être, la sécurité et la santé mentale des employés, leur mobilisation, leur confort au regard des nouveaux modes de travail, le développement de leurs compétences à l'ère numérique, le type de culture organisationnelle encouragée par l'institution et autres volets qui permettent d'assurer les actionnaires et les parties intéressées (parties prenantes) que la gestion des ressources humaines s'effectue dans la perspective des défis à relever pour l'avenir.

Nous proposons que le conseil d'administration révise le mandat de ce comité afin que celui-ci puisse jouer un rôle en regard de la supervision des stratégies-clefs en matière de culture organisationnelle, de ressources humaines, de mobilisation, de santé, de bien-être, d'équité, de diversité et d'inclusion des employés et qu'il puisse veiller à ce que ces stratégies et cette culture organisationnelle intègrent les principes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Réponse du conseil d'administration

Le conseil d'administration est d'avis que les renseignements dont il est question dans la proposition d'actionnaire sont déjà bien documentés et publics :

- Chez CGI, le bien-être de nos membres nous tient à cœur, et nous continuons à mettre en œuvre des programmes et des initiatives en matière de santé et de bien-être, y compris Oxygène, le programme mondial de santé et mieux-être de la Compagnie qui a été lancé en 2009. Le programme Oxygène offre aux membres de CGI à l'échelle mondiale une gamme de ressources et de services liés à la santé. De plus amples renseignements figurent sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/fr/responsabilite-sociale/cgi-oxygene-programme-sante-mieux-etre>).
- En ce qui concerne notre culture, nous nous efforçons de créer un environnement où nos membres ont du plaisir à travailler ensemble au mieux-être de nos collectivités. Les éléments déterminants sont établis dans ce que nous appelons la Constitution de CGI, qui peut également être consultée sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/fr/profil-entreprise/notre-constitution>).
- De plus, notre Rapport de responsabilité sociale est publié sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/fr/brochure/la-responsabilite-sociale/rapport-responsabilite-sociale-cgi>) et contient des renseignements importants sur nos priorités en matière de questions ESG :
 - (1) Talents – favoriser un environnement de travail inclusif, ainsi que recruter et maintenir en poste une main d'œuvre diversifiée pour stimuler l'innovation;
 - (2) Communautés – mettre à profit nos compétences pour soutenir les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons;
 - (3) Climat – atteindre un objectif de zéro émission nette de carbone d'ici 2030, élaborer des processus à l'appui du changement et aider nos clients à atteindre leurs objectifs ultimes.

En ce qui concerne la gouvernance, notre comité des ressources humaines et notre comité de régie d'entreprise jouent des rôles clés à l'égard de ces priorités. La charte du comité des ressources humaines peut être consultée sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/sites/default/files/2021-07/charter-hrc-fr.pdf>) et est également jointe à notre notice annuelle. La charte prévoit que le comité des ressources humaines est chargé de conseiller le conseil d'administration sur diverses questions liées aux ressources humaines, notamment la planification des ressources humaines, la rémunération des dirigeants, les programmes de perfectionnement des cadres, les changements organisationnels importants et la nomination des dirigeants.

¹ Voir la rubrique *Rôles et responsabilités des comités* à la page 22.

La charte du comité de régie d'entreprise peut aussi être consultée sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/sites/default/files/2021-07/charter-cgc-fr.pdf>) et est également jointe à notre notice annuelle. La charte prévoit que le comité de régie d'entreprise est chargé d'évaluer la raison d'être de la Compagnie en tant qu'organisation (soit chercher le meilleur équilibre entre ses trois groupes de parties prenantes et les communautés au sein desquelles ses membres vivent et travaillent), de procéder à un examen des mesures appliquées par la Compagnie pour promouvoir la diversité, l'efficacité et les progrès annuels et cumulatifs en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et d'examiner les politiques et pratiques ESG de la Compagnie. Le comité des ressources humaines et le comité de régie d'entreprise jouent tous deux un rôle essentiel dans les questions organisationnelles, sous la direction générale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration estime que la structure de gouvernance bien établie de la Compagnie assure un traitement adéquat des questions liées aux ressources humaines et aux facteurs ESG. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revoir le rôle du comité des ressources humaines pour y inclure des responsabilités qui incombent déjà au conseil d'administration et à ses comités permanents.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro trois.

Proposition d'actionnaires soumise par l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE), au nom du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada

Proposition d'actionnaire numéro quatre – Préparation d'un rapport traitant des questions de disparités et d'équité raciales

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration de CGI inc. (« CGI ») prépare un rapport, à un coût raisonnable et qui omet tout renseignement exclusif, sur les plans de CGI afin de cerner, de traiter, d'atténuer et de régler les problèmes en matière de disparités et d'équité raciales au sein de sa main-d'œuvre. Le rapport devrait, à tout le moins, comprendre ce qui suit :

- des détails pertinents sur les plans de la Compagnie afin de cerner les disparités et les iniquités raciales potentielles au sein de la main-d'œuvre;
- des détails pertinents sur la stratégie, les programmes et les politiques de la Compagnie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« DEI ») afin de remédier aux disparités et aux iniquités raciales potentielles, plus particulièrement en ce qui a trait à la représentation raciale et ethnique et à l'équité salariale au sein de la main-d'œuvre;
- une évaluation de l'efficacité de la stratégie, des programmes et des politiques connexes, au moyen de la communication des tendances, des objectifs et des paramètres pertinents, le cas échéant, liés aux employés racisés.

Le [Conseil des technologies de l'information et des communications](#) estime que l'économie numérique au Canada connaîtra une forte demande de travailleurs compétents dans le domaine du numérique d'ici 2023. Pour répondre à la croissance de la [main-d'œuvre](#) dans le secteur des technologies, les entreprises canadiennes doivent mettre en place des programmes, des initiatives et des engagements significatifs et efficaces en matière de DEI afin d'attirer les meilleurs et de les maintenir en poste.

Toutefois, le secteur canadien des technologies ne réussit pas à recruter et à maintenir en poste une main-d'œuvre diversifiée. Un rapport publié en 2019 a révélé que les travailleurs racisés du secteur des technologies au Canada, plus particulièrement les travailleurs noirs et hispaniques, font face à d'importants obstacles en milieu de travail. Ce rapport a également démontré qu'il existe un écart salarial important entre les travailleurs racisés et non racisés du secteur des technologies, et que les disparités salariales sont plus marquées au sein des femmes racisées et des membres des peuples autochtones. Selon la société de conseil McKinsey, les entreprises qui font [progresser efficacement la DEI](#) dans leurs activités sont davantage en mesure de recruter les meilleurs et d'améliorer leur orientation client, la satisfaction des employés et la prise de décisions, ce qui mène à un cercle vertueux de rendements croissants.

Au cours des dernières années, de nombreuses entreprises se sont engagées à améliorer la représentation raciale et à s'attaquer aux iniquités au sein de la main-d'œuvre. À ces engagements s'ajoutent souvent des efforts visant à cerner, à corriger et à prévenir les biais et les disparités ainsi que la communication de paramètres clés en matière de main-d'œuvre en ce qui a trait à l'embauche, au maintien en poste, à la promotion ou à l'équité salariale. Bien que CGI se soit [engagée](#) à accroître la diversité de sa main-d'œuvre, elle n'a pas démontré un degré d'engagement suffisant pour éradiquer le racisme systémique en milieu de travail. Par exemple, contrairement à bon nombre de sociétés canadiennes et américaines comparables, CGI n'a pas communiqué de statistiques démographiques sur la main-d'œuvre ni établi d'objectifs en matière de diversité au-delà du genre au sein de la main-d'œuvre, de la direction ou du conseil d'administration.

Le manque d'information de la part de CGI est préoccupant, car il indique que la Compagnie 1) pourrait sous-estimer les risques juridiques et les risques d'atteinte à la réputation associés à l'absence d'efforts en matière de diversité et d'équité raciales et d'inclusion et 2) n'a pas prévu les occasions découlant de l'embauche et du maintien en poste de personnes talentueuses provenant de groupes démographiques sous-représentés.

Si CGI ne met pas en place des politiques rigoureuses en matière de DEI afin de favoriser un milieu de travail positif et diversifié, elle pourrait accuser un retard par rapport à ses concurrents et compromettre la valeur à long terme pour les actionnaires. En augmentant la transparence sur cette question, CGI permettrait aux investisseurs d'évaluer l'efficacité de ses programmes, politiques et initiatives en matière de DEI et établirait un système de responsabilité plus solide envers ses actionnaires.

Réponse du conseil d'administration

CGI soutient la diversité en tant qu'élément fondamental de notre culture, tel que reflété dans l'une de nos valeurs appelée « Respect ». Nous croyons que la diversité va au-delà du genre et nous encourageons l'autonomie au sein de multiples identités sociales et cultures. Nous favorisons un milieu de travail inclusif et positif, où nos membres peuvent s'épanouir sur les plans personnel et professionnel grâce à la transparence, à l'acceptation et à l'ouverture.

Nos efforts en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« DEI ») sont conformes à notre souhait de faire partie d'un monde inclusif et durable. Notre stratégie de DEI comprend des initiatives et des programmes à l'échelle locale et mondiale visant à promouvoir et à faire progresser la diversité, à informer et à favoriser la compréhension, à promouvoir l'inclusion et l'appartenance, à comprendre les obstacles potentiels, à prévenir les préjugés et les disparités ainsi qu'à garantir des pratiques équitables pour tous. Pour nous assurer que nos pratiques sont conformes à nos aspirations en matière de DEI et respectent toutes les exigences applicables dans les régions où nous exerçons nos activités, nous appliquons une stratégie locale et un engagement mondial pour accélérer la DEI au sein de CGI et de nos communautés. Par exemple, notons les programmes de perfectionnement, les outils et solutions ciblés de gestion et de reconnaissance des personnes talentueuses, les groupes et réseaux de ressources pour les membres et un dialogue continu avec les membres, y compris des séances d'écoute, des sondages de rétroaction ainsi que des conversations ouvertes et transparentes avec les membres. On peut trouver des renseignements concernant nos initiatives en matière de DEI sur notre site Web (notamment aux adresses suivantes : <https://www.cgi.com/canada/fr-ca/diversite-equite-inclusion>, <https://www.cgi.com/us/en-us/diversity-equity-inclusion> (en anglais) et <https://www.cgi.com/uk/en-gb/responsible-business/diversity-equity-inclusion> (en anglais)).

Nous suivons nos progrès et poursuivons notre cheminement vers une communauté plus diversifiée, équitable et inclusive. Chaque année, nous publions notre rapport ESG, qui peut être consulté sur le site Web de CGI (<https://www.cgi.com/fr/brochure/la-responsabilite-sociale/rapport-responsabilite-sociale-cgi>). Bien que faire des affaires à l'échelle mondiale signifie des ensembles de règles de divulgation différentes en matière de diversité, ce qui peut nous empêcher de communiquer publiquement certaines données et certains paramètres clés en matière de DEI, nous visons à adapter nos pratiques afin de répondre aux besoins locaux et nous efforçons d'être aussi transparents que possible envers toutes nos parties prenantes, car nous sommes fiers de nos engagements en matière de DEI et de nos progrès. Nous avons l'intention de continuer à étoffer les renseignements que nous communiquons à l'égard de la DEI dans nos prochains rapports ESG, le prochain devant être publié au début de l'année civile 2023.

Le conseil d'administration estime que CGI possède déjà une stratégie spécifique pour se pencher sur les problèmes de disparités et d'équité raciales, ainsi que pour les atténuer et les éliminer, et qu'elle a déjà mis en place des programmes, des initiatives et des engagements efficaces en matière de DEI. Bien que le conseil d'administration apprécie la proposition d'actionnaire, il est d'avis que les renseignements déjà communiqués et ceux devant l'être dans les rapports ESG futurs sont les plus pertinents pour les parties prenantes.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire numéro quatre.



**CGI INC.
RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DES VOTES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
1^{er} FÉVRIER 2023**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de CGI inc. (« CGI ») s'est tenue le mercredi 1^{er} février 2023, à 11 h, par webdiffusion en direct. 1 823 actionnaires détenant 157 428 834 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 26 445 706 actions classe B (à droit de vote multiple) étaient présents lors de l'assemblée ou représentés par procuration, ce qui représente environ 88,59 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation en date du 5 décembre 2022, soit la date de référence.

Élection des administrateurs

Les 15 administrateurs proposés pour élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont tous été élus par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour l'élection des administrateurs se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
George A. Cope	416 131 541	99,10 %	3 781 829	0,90 %
Paule Doré	400 081 802	95,28 %	19 831 568	4,72 %
Julie Godin	415 566 518	98,96 %	4 346 852	1,04 %
Serge Godin	404 384 435	96,30 %	15 528 935	3,70 %
André Imbeau	416 185 687	99,11 %	3 727 683	0,89 %
Gilles Labbé	414 181 223	98,63 %	5 732 147	1,37 %
Michael B. Pedersen	413 270 799	98,42 %	6 642 571	1,58 %
Stephen S. Poloz	418 661 891	99,70 %	1 251 479	0,30 %
Mary G. Powell	416 124 918	99,10 %	3 788 452	0,90 %
Alison C. Reed	418 476 926	99,66 %	1 436 444	0,34 %
Michael E. Roach	416 706 610	99,24 %	3 206 760	0,76 %
George D. Schindler	416 889 033	99,28 %	3 024 337	0,72 %
Kathy N. Waller	418 254 079	99,60 %	1 659 291	0,40 %
Joakim Westh	412 883 512	98,33 %	7 029 858	1,67 %
Frank Witter	418 468 059	99,66 %	1 445 311	0,34 %

Nomination de l'auditeur

La résolution portant sur la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de CGI jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, et autorisant le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération, a été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour la nomination de l'auditeur se sont établis comme suit:

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Auditeur	421 054 684	99,80%	831 209	0,20%

Propositions d'actionnaire

La proposition d'actionnaire numéro un a été retirée par l'actionnaire ayant fait la proposition, et aucun vote n'a eu lieu sur la proposition d'actionnaire numéro un lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La proposition d'actionnaire numéro deux n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro deux se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro deux	21 405 204	5,10%	398 508 165	94,90%

La proposition d'actionnaire numéro trois n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro trois se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro trois	12 798 449	3,05%	407 114 921	96,95%

La proposition d'actionnaire numéro quatre n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro quatre se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro quatre	66 675 461	15,88%	353 237 909	84,12%



COGECO INC.

VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA DÉMARCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter POUR ou CONTRE la résolution suivante :

« À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires appuient la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants qui est décrite dans la présente circulaire d'information. »

À l'assemblée annuelle de janvier 2022, les actionnaires ont adopté une résolution consultative similaire dans une proportion de 97,5 % des voix exprimées.

Le conseil d'administration estime toujours que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs et les principes qui sous-tendent sa démarche en matière de rémunération des dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif.

Pour vous aider à décider comment voter, nous vous conseillons de lire la lettre du président du comité des ressources humaines qui figure dans la présente circulaire d'information et la rubrique « Analyse de la rémunération » qui suit la lettre. Cette rubrique décrit la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants, les divers éléments du programme de rémunération et les décisions en matière de rémunération que le conseil a prises à l'égard de l'exercice clos le 31 août 2022. Le conseil, suivant la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé la teneur de cette rubrique. Nous vous invitons à faire parvenir vos observations et vos questions au sujet du programme de rémunération des dirigeants à la Société, à l'adresse conseildadministration@cogeco.com.

La résolution consultative ne pourra être adoptée que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par bulletin de vote virtuel ou par procuration à l'assemblée. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas la Société. Toutefois, le conseil d'administration en tient compte, s'il y a lieu, lorsque vient le temps d'examiner la politique et les programmes de rémunération des dirigeants qui seront adoptés à l'avenir et de décider s'il y a lieu d'avoir un dialogue plus soutenu avec les actionnaires au sujet de la rémunération et des questions connexes.

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter POUR la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants.

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE PRÉSENTÉES À L'ANNEXE A

La Société a reçu trois propositions du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Après en avoir discuté avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer ses deux premières propositions (la « proposition A-1 » et la « proposition A-2 »). À la demande du MÉDAC, le texte de ces propositions et l'argumentaire du MÉDAC à l'appui de celles-ci ainsi que les réponses du conseil sont présentés à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Ces propositions ne seront pas soumises au vote des actionnaires. Quant à la troisième proposition du MÉDAC (la « proposition A-3 »), il s'agissait d'une demande de renseignements plutôt qu'une question à l'égard de laquelle la Société devrait prendre des mesures. D'un commun accord avec le MÉDAC, la Société présente le texte de cette proposition, y compris la réponse du conseil, à l'annexe A. Cette proposition ne sera pas non plus soumise au vote des actionnaires.

RÉSULTATS DU VOTE

Les résultats du vote tenu au sujet de l'élection de chacun des administrateurs, de la nomination des auditeurs et du vote consultatif appuyant la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants seront affichés sur SEDAR immédiatement après l'assemblée, conformément aux exigences du paragraphe 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* publié par les ACVM.

CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE RELATIVES À LA STRUCTURE À DEUX CATÉGORIES D' ACTIONS

La structure du capital comportant deux catégories d'actions ordinaires de Cogeco, qui consiste en actions subalternes à droit de vote et en actions à droits de vote multiples (la « structure à deux catégories d'actions »), existe depuis que celle-ci a réalisé son premier appel public à l'épargne et que ses actions ont été inscrites en bourse en 1985. Le conseil considère que cette structure a permis à Cogeco d'adopter une perspective à long terme pour prendre des décisions qui ont contribué à l'augmentation appréciable de la valeur de la participation de ses actionnaires qui s'est produite au cours des dernières décennies.

La famille Audet, par l'intermédiaire des actions à droits de vote multiples dont elle est propriétaire, appuie résolument la perspective à long terme de la Société en prenant toujours en considération les intérêts de ses diverses parties prenantes et en s'opposant aux opérations opportunistes susceptibles d'entraîner un changement de contrôle. Prenons l'exemple de l'opération proposée en 2020 qui aurait pu donner à la famille Audet des avantages disproportionnés par rapport aux porteurs d'actions subalternes à droit de vote. De même, au fil des décennies, la famille Audet est restée fidèle à sa volonté de promouvoir de saines pratiques en matière de gouvernance.

Certaines situations qui se sont produites récemment, au Canada et à l'étranger, ont pu inciter certains analystes et agences de conseil en vote à remettre en question le bien-fondé des structures à deux catégories d'actions et à en contester la légitimité de manière générale. Selon notre conseil, il semblerait que des critiques de ce genre refont surface chaque fois que le marché est témoin de certains événements ou d'expériences aux conséquences défavorables qui découlent de la gouvernance ou de la gestion de certains émetteurs. Autrement dit, tous les émetteurs qui possèdent une structure à deux catégories d'actions sont injustement mis dans le même panier.

En revanche, des recherches sérieuses viennent appuyer la thèse selon laquelle les sociétés dotées d'une structure à deux catégories d'actions sont autant, voire plus, susceptibles de favoriser la croissance à long terme que celles qui comptent une seule catégorie d'actions ordinaires.¹

Nous sommes du même avis : les sociétés dotées d'une structure du capital à deux catégories d'actions, si elles suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance, servent bien, voire mieux, les intérêts à long terme des actionnaires et sont certainement moins susceptibles d'être axées sur les résultats à court terme. Fondamentalement, le comité de gouvernance et le conseil d'administration dans son ensemble sont déterminés à favoriser la création de valeur à long terme, ce qui constitue l'un des éléments essentiels de la mission globale et de la raison d'être de la Société.

Il convient de noter que la Société a adopté et mis en œuvre, au fil du temps, diverses mesures visant expressément à offrir une meilleure protection à ses actionnaires minoritaires tout en tenant compte des intérêts de ses autres parties prenantes importantes, par exemple les suivantes :

- elle a mis en œuvre des clauses de protection qui garantissent que tous les actionnaires seront traités sur un pied d'égalité et disposeront de droits de suite si une offre publique d'achat est présentée;
- elle a nommé un administrateur principal indépendant;
- elle s'assure que la grande majorité de ses administrateurs soient indépendants;
- elle exige que les comités principaux du conseil (c'est-à-dire les comités d'audit, de rémunération et de gouvernance) soient composés exclusivement d'administrateurs indépendants;
- elle a instauré un processus clair à suivre relativement aux opérations entre parties apparentées et aux conflits d'intérêts, conformément aux règlements applicables et aux pratiques en matière de gouvernance exemplaires (comme il est décrit à la page 42 de la présente circulaire d'information);
- elle a instauré des politiques sur la diversité qui s'appliquent au conseil et aux effectifs de l'entreprise, elle s'est fixé des objectifs clairs à ce chapitre et elle a pris des mesures supplémentaires en vue de favoriser une culture où règnent la diversité et l'inclusion, notamment en mettant sur pied un comité directeur sur la diversité et l'inclusion et des groupes de ressources dirigés par les employés;
- elle a confié au conseil la supervision directe et explicite des questions d'environnement, de société et de gouvernance (les « questions ESG »), sa stratégie étant axée sur les piliers suivants : réduire son empreinte environnementale, mettre en œuvre de saines pratiques en matière de gouvernance et appuyer ses parties prenantes. Les progrès que la Société a accomplis sur le plan des questions ESG ont été reconnus par les grands défenseurs et observateurs de ces questions (comme il est décrit dans son rapport annuel 2022);

¹ Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), *Prise de position en faveur des actions multivotantes* (prise de position n° 11), 2019.

- elle entretient des relations productives avec ses actionnaires minoritaires et ses autres parties prenantes, comme le MÉDAC au Québec et les agences de conseil en vote;
- elle fait preuve de transparence en publiant de son plein gré, après chaque assemblée annuelle de ses actionnaires, les résultats du vote des porteurs d'actions subalternes à droit de vote pris isolément.

Nous sommes très fiers que le rapport *Board Games* du *Globe and Mail* salue régulièrement nos pratiques de gouvernance comme étant parmi les meilleures au sein des sociétés familiales canadiennes à deux catégories d'actions.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration comptera neuf membres après l'assemblée. À la suite d'un examen détaillé effectué par le comité de gouvernance, le conseil a déterminé que sept des neuf candidats à l'élection au conseil, soit la grande majorité des administrateurs, étaient des administrateurs indépendants. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation, directe ou indirecte, avec la Société, dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant, le comité de gouvernance, puis le conseil, appliquent les critères qui ont été adoptés par les ACVM. À cette fin, tous les candidats à l'élection au conseil remplissent chaque année un questionnaire détaillé sur leurs liens d'affaires et leur participation en actions.

Les sept candidats indépendants sont M^{mes} Bell, Curadeau-Grou et Papadatos et MM. Bajaj, Cherry, Elhage et Legault. M. Audet est président du conseil d'administration de la Société et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société, et M. Jetté est président et chef de la direction de la Société et, pour ces raisons, ils ne sont pas considérés comme des administrateurs indépendants.

La Société se conforme ainsi aux règles de gouvernance qui stipulent que le conseil devrait se composer en majorité d'administrateurs indépendants.

Le tableau suivant indique si les neuf candidats à l'élection au conseil sont indépendants ou non.

Candidat au conseil	Indépendance		
	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non-indépendance
Louis Audet		✓	Président du conseil d'administration de la Société et président de Gestion Audem inc., l'actionnaire de contrôle de la Société
Arun Bajaj	✓		
Mary-Ann Bell	✓		
James C. Cherry	✓		
Patricia Curadeau-Grou	✓		
Samih Elhage	✓		
Philippe Jetté		✓	Président et chef de la direction de la Société
Normand Legault	✓		
Caroline Papadatos	✓		

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

La Société croit en l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Afin de faciliter la mise en œuvre de cet engagement, elle s'est dotée d'une politique relative aux relations avec les actionnaires qui prévoit la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil. Elle donne aussi un aperçu de la façon dont la direction communique avec les actionnaires.

Entre les assemblées annuelles, la Société met à la disposition des actionnaires un processus transparent qui leur permet de communiquer avec le conseil, y compris le président du conseil d'administration, l'administrateur principal et les présidents des comités. La Société communique régulièrement avec les actionnaires et les autres parties prenantes par divers moyens, y compris la notice annuelle, la circulaire d'information, les rapports trimestriels, les communiqués de presse, son site Web, les congrès organisés dans le secteur, les conférences téléphoniques trimestrielles avec les investisseurs et d'autres réunions auxquelles participent les membres de la direction ou du conseil. Au cours de la dernière année, le conseil a aussi communiqué avec une agence de conseil en vote dont plusieurs de ses actionnaires canadiens et américains avaient retenu les services et avec le MÉDAC au sujet des propositions soumises par ce dernier.

Le conseil a désigné le secrétaire de la Société à titre de mandataire chargé de recevoir et d'examiner les communications et les demandes de rencontres adressées au conseil. Il revient au secrétaire de décider si l'objet de la communication relève véritablement du conseil ou s'il convient plutôt d'acheminer la communication à la direction. Les actionnaires peuvent envoyer des demandes de renseignements, des observations ou des suggestions au conseil par courrier électronique, au conseildadministration@cogeco.com, ou par la poste (en indiquant « Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau du secrétaire de la Société, au 1, Place Ville Marie, bureau 3301, Montréal (Québec) H3B 3N2.

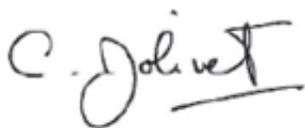
La politique relative aux relations avec les actionnaires donne de plus amples renseignements à ce sujet; on peut la consulter sur le site Web de la Société, à l'adresse <http://corpo.cogeco.com/cgo/fr/investisseurs/assemblees-des-actionnaires/>.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et en a autorisé l'envoi.

Fait le 14 novembre 2022.

Le premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire,



Christian Jolivet

ANNEXE A – PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les trois propositions qui sont présentées ci-après. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 21 juin 2010; il détenait 29 actions subalternes à droit de vote en date du 24 août 2022.

PROPOSITION A-1 DU MÉDAC RETIRÉE

Après en avoir discuté avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, le texte de la proposition et l'argumentaire du MÉDAC à l'appui de celle-ci ainsi que la réponse du conseil sont présentés ci-dessous.

Divulgarion des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet et pour plusieurs autres raisons opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, de manière officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, morales et physiques.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

La politique sur la diversité au sein du conseil de la Société énonce les objectifs que la Société s'est fixés en matière de représentation linguistique. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la page 22 de la présente circulaire d'information et au site Web de la Société. Conformément à cette politique, la grille de compétences des administrateurs indique si chacun d'entre eux maîtrise le français et l'anglais.

Selon l'entente conclue avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

PROPOSITION A-2 DU MÉDAC RETIRÉE

Après en avoir discuté avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, le texte de la proposition et l'argumentaire du MÉDAC à l'appui de celle-ci ainsi que la réponse du conseil sont présentés ci-dessous.

Présence des femmes : ventilation selon les postes de direction occupés

Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.

L'an dernier, cette proposition a suscité un vif intérêt chez un grand nombre d'actionnaires. Succès des plus intéressants, deux entreprises, soit l'Industrielle Alliance et Transat inc. ont accepté de compléter leur divulgation sur la présence des femmes en y indiquant le % de femmes occupant des postes de gestionnaires au sein de leur organisation.

Nous nous permettons de déposer à nouveau cette proposition. D'une part, parce que nous croyons qu'une présence accrue de femmes au sein de tous les échelons d'une organisation permet d'enrichir la prise de décision par l'apport de la vision complémentaire des sexes et d'autre part, parce qu'elle permet de développer la mécanique nécessaire à assurer la relève pour les postes stratégiques. La publication de telles données permet de plus d'apprécier les efforts faits par les dirigeants pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. Comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective que nous demandons cette divulgation.

La présence des femmes dans le monde du travail a été fragilisée au cours des deux dernières années en raison de la pandémie. Rappelons que l'Organisation des Nations Unies l'a bien mis en lumière dans un document sur les objectifs du développement durable, dont l'un porte justement sur l'égalité entre les sexes. « Avec la propagation de la pandémie de Covid-19, même les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes pourraient être réduits à néant. La Covid-19 creuse des inégalités déjà existantes dont souffrent les femmes et les filles dans tous les domaines, de la santé à l'économie, en passant par la sécurité et la protection sociale », est-il écrit.

Il est donc important que les actionnaires puissent suivre de près ce dossier afin de s'assurer que tant les femmes que les hommes puissent se réaliser à tous les échelons de l'organisation.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

Cogeco est déterminée à offrir davantage de possibilités aux femmes et à améliorer la parité hommes-femmes à tous les échelons de son entreprise, y compris la haute direction. Nous indiquons à la page 49 de la circulaire d'information la proportion de femmes occupant un poste de gestionnaire au sein de l'entreprise à chacun des échelons, comme suit : (i) la proportion de femmes qui occupent des postes de haute direction relevant directement du chef de la direction; (ii) la proportion de femmes qui occupent d'autres postes de haute direction, y compris les vice-présidentes; (iii) la proportion de femmes qui occupent des postes de directrices; (iv) la proportion de femmes qui occupent des postes de chefs de service ou de superviseuses.

En outre, Cogeco s'efforce constamment d'offrir de nouvelles possibilités d'avancement aux femmes et aux autres employés qui sont membres de divers groupes au sein de son entreprise. À cette fin, elle a mis sur pied un comité directeur sur la diversité et l'inclusion qui se compose de hauts dirigeants clés et de responsables de nos groupes de ressources humaines, lancé un sondage sur la mobilisation et l'auto-identification des employés afin de mieux comprendre les défis et les possibilités qui entourent les questions d'inclusion et d'avancement professionnel, instauré une politique prévoyant des modalités de travail adaptables aux besoins et continué à offrir des possibilités de mentorat aux femmes à tous les échelons de son entreprise par l'intermédiaire du Réseau des femmes de Cogeco. Cogeco collabore aussi étroitement avec des associations du secteur, comme les Femmes en communications et technologie, afin de mieux comprendre les défis que la main-d'œuvre doit relever, de susciter l'intérêt de personnes talentueuses et d'ouvrir la voie du leadership aux femmes. Cette année, Cogeco a poursuivi l'exécution de sa vaste stratégie axée sur les questions de diversité et d'inclusion en se concentrant sur l'amélioration des processus et des politiques, la formation et la mobilisation des employés et l'application de méthodes de recrutement et de soutien des collectivités inclusives. Nous prévoyons que ces interventions nous permettront de réunir les conditions nécessaires pour accroître continuellement le nombre de femmes à tous les échelons de notre entreprise.

Selon l'entente conclue avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

PROPOSITION A-3 DU MÉDAC

Votes d'abstention élevés contre quatre administrateurs, tous membres du comité de gouvernance

Il est proposé que le conseil d'administration renseigne les actionnaires sur les efforts qu'il a entrepris au cours de la dernière année afin de réduire ce nombre de votes d'abstentions élevé contre les membres de son comité de gouvernance, exprimant un inconfort face à leur travail ou à leurs orientations.

Cette situation est préoccupante. Cet inconfort, de plusieurs actionnaires, pourrait-il être lié au fait que la politique de diversité de Cogeco ne comporte pas de cibles quant à la présence des femmes au sein du conseil d'administration et de la haute direction, témoignant ainsi d'un engagement mitigé en regard de la présence des femmes au sein de l'entreprise?

Rappelons que la fixation de cibles permet à l'ensemble des parties intéressées (parties prenantes) incluant les actionnaires d'apprécier les efforts faits par les hauts dirigeants d'une organisation pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. De plus, comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective de mesurer l'évolution vers une culture paritaire que nous invitons les membres du comité de gouvernance et les membres du conseil d'administration à revoir leur politique à cet égard. D'ailleurs, l'une des conclusions du plus récent rapport des autorités canadiennes des valeurs mobilières sur les divulgations en matière de présence des femmes aux postes de haute direction¹ porte sur le fait que les entreprises qui se sont dotées d'une cible pour accroître la présence des femmes aux conseils d'administration comptaient en moyenne 28 % de femmes à leur conseil, contre 18 % en moyenne chez les autres entreprises, prouvant ainsi l'efficacité d'une telle mesure.

Si, toutefois, notre supposition quant à l'explication de ce pourcentage élevé d'abstention n'était pas juste, nous nous permettrons de suggérer au conseil d'administration d'entreprendre un dialogue avec ces actionnaires insatisfaits afin de mieux connaître leurs préoccupations et ainsi se permettre d'apporter les correctifs nécessaires.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COGECO :

Le conseil et le comité de gouvernance ont pris note des résultats du vote tenu au sujet de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle de l'année dernière. Les membres du comité de gouvernance ont obtenu moins de voix que les autres membres du conseil, bien que leurs résultats se soient établis entre 96,73 % et 98,03 % (ou entre 78,78 % et 87,24 % si seuls les droits de vote rattachés aux actions subalternes à droit de vote sont pris en considération). Bien qu'il soit possible que certains actionnaires se soient abstenus de voter pour les membres du comité de gouvernance pour diverses raisons qui nous échappent, nous estimons qu'il existe deux raisons principales qui pourraient expliquer cette situation. La première raison est que, dans les renseignements sur la représentation féminine au sein de la direction qui figuraient dans la circulaire d'information de l'année dernière, les chiffres n'étaient pas répartis par échelon. La Société donne ce supplément d'information dans la circulaire de cette année, indiquant la proportion de femmes occupant un poste de gestionnaire au sein de l'entreprise à chaque échelon, des postes de chef de service et de superviseur à la haute direction; il y a lieu de se reporter à la page 49 de la présente circulaire d'information. La deuxième raison est que, l'année dernière, une agence de conseil en vote a recommandé aux actionnaires de ne pas voter pour la présidente du comité de gouvernance en raison de la structure à deux catégories d'actions de la Société. Notre position au sujet de la structure à deux catégories d'actions est exposée clairement à la rubrique « Considérations en matière de gouvernance relatives à la structure à deux catégories d'actions » qui figure à la page 19 de la présente circulaire d'information. Nous avons communiqué avec l'agence de conseil en vote en question et lui avons suggéré de reconsidérer sa position quant aux structures à deux catégories d'actions en ce qui a trait aux sociétés cotées en bourse au Canada et, plus particulièrement, à la Société, étant donné les différences qui existent entre les régimes juridiques et réglementaires du Canada et des États-Unis et les pratiques en matière de gouvernance saines que la Société applique.

Selon l'entente conclue avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

¹ <https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilières/0-avis-acvm-staff/2021/2021nov04-58-313-avis-acvm-fr.pdf>

Résultats des votes

Aux autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

Conformément à l'article 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, le texte qui suit décrit les résultats des votes des porteurs d'actions à droits de vote multiples et d'actions subalternes à droit de vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cogeco inc. (la « Société ») qui a eu lieu le 13 janvier 2023 (l'« assemblée »)¹.

1. Élection des administrateurs

Chacun des candidats énumérés dans la circulaire d'information a été élu au conseil de la Société. Les résultats pour chaque administrateur sont indiqués ci-dessous :

Candidat(e)	Votes Pour (Cumulés)	%	Abstention de vote (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Abstention de vote (Actions subalternes à droit de vote)	%
Louis Audet	36 498 948	96,70%	1 244 001	3,30%	4 454 608	78,17%	1 244 001	21,83%
Arun Bajaj	37 706 578	99,90%	36 371	,10%	5 662 238	99,36%	36 371	0,64%
Mary-Ann Bell	37 427 994	99,17%	314 955	,83%	5 383 654	94,47%	314 955	5,53%
James C. Cherry	37 493 284	99,34%	249 665	,66%	5 448 944	95,62%	249 665	4,38%
Patricia Curadeau-Grou	37 492 186	99,34%	250 763	,66%	5 447 846	95,60%	250 763	4,40%
Samih Elhage	37 491 970	99,34%	250 979	,66%	5 447 630	95,60%	250 979	4,40%
Philippe Jetté	37 494 884	99,34%	248 065	,66%	5 450 544	95,65%	248 065	4,35%
Normand Legault	37 484 568	99,32%	258 381	,68%	5 440 228	95,47%	258 381	4,53%
Caroline Papadatos	37 723 949	99,95%	19 000	,05%	5 679 609	99,67%	19 000	0,33%

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société.

Votes Pour (Cumulés)	%	Abstention de vote (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Abstention de vote (Actions subalternes à droit de vote)	%
36 782 714	97,36%	995 827	2,64%	4 738 374	82,63%	995 827	17,37%

¹ Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

3. Résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants

La résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants a été adoptée.

Votes Pour (Cumulés)	%	Votes Contre (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Votes Contre (Actions subalternes à droit de vote)	%
37 365 296	99,00%	377 653	1,00%	5 320 956	93,37%	377 653	6,63%

Le 13 janvier 2023

/signé/ Christian Jolivet

Christian Jolivet

Premier vice-président, Affaires d'entreprise, chef des affaires juridiques et secrétaire



**ALIMENTATION
COUCHE-TARD INC.
(à venir...)**



DOLLARAMA INC.

Voici les résultats du vote sur la résolution consultative en matière de rémunération au cours des trois derniers exercices.

	POUR		CONTRE	
	Nombre	%	Nombre	%
Assemblée générale annuelle de 2022	231 175 069	94,66	13 038 785	5,34
Assemblée générale annuelle de 2021	227 183 141	91,13	22 108 966	8,87
Assemblée générale annuelle de 2020	186 417 154	87,90	25 662 540	12,10

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de cinq propositions d'actionnaires.

Deux propositions ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), porteur d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada. Les propositions du MÉDAC ont été présentées en français et traduites en anglais par la Société. À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer ses propositions, mais a néanmoins demandé à la Société qu'elles soient reproduites dans la circulaire à titre d'information seulement.

Deux propositions ont été soumises par le B.C. General Employees' Union General Fund et le B.C. General Employees' Union Defence Fund (collectivement, le « BCGEU »), porteurs d'actions ordinaires de la Société ayant son bureau principal au 4911 Canada Way, Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3W3, Canada.

Une proposition a été soumise par l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (« SHARE »), au nom de la British Columbia Teachers' Federation, porteur d'actions ordinaires de la Société dont le bureau principal est situé au 550 West 6th Avenue, #100, Vancouver (Colombie-Britannique) V5Z 4P2, Canada.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée, ainsi que les propositions retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE chacune des propositions qui précèdent pour les raisons décrites à l'annexe B de la présente circulaire. À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés en faveur des propositions d'actionnaires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter CONTRE les propositions.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Des dix (10) candidats aux postes d'administrateurs, neuf (9) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection et une (1) personne se présentera comme candidat au poste d'administrateur pour

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

La Société a reçu un total de cinq (5) propositions de la part de trois actionnaires différents.

Le texte intégral des propositions soumises pour examen à l'assemblée, ainsi que les propositions retirées par le MÉDAC, est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, accompagné des réponses de la Société.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2024 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 9 mars 2024. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire corporatif de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, Canada ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 11 avril 2023

La première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif,

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé

ANNEXE BANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES SOUMISES À DES FINS D'EXAMEN LORS DE L'ASSEMBLÉE

PREMIÈRE PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – DIVULGATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE PLDD

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU QUE Dollarama divulgue dans son prochain rapport financier intermédiaire les objectifs spécifiques relatifs à l'objectif en matière d'émissions et à l'objectif en matière de genre, ainsi que des renseignements supplémentaires sur les raisons pour lesquelles Dollarama estime que ces objectifs sont pertinents, qu'ils revêtent une grande importance stratégique et qu'ils s'inscrivent dans la stratégie ESG globale de Dollarama. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Depuis 2017, plus de 809 milliards de dollars d'instruments financiers liés au développement durable ont fait leur entrée sur le marché¹. Depuis janvier 2021, au moins 45 émetteurs publics canadiens ont contracté des prêts liés au développement durable (PLDD) et trois ont émis des obligations liées au développement durable (OLDD).

Les OLDD et les PLDD sont conçus pour encourager la réalisation des objectifs ESG par le biais de mesures incitatives tarifaires. Les émetteurs sélectionnent des indicateurs de rendement clé (IRC) pertinents, tels que des cibles de réduction des émissions de CO₂ ou des objectifs de diversité des genres, et fixent ensuite des objectifs de rendement en matière de développement durable (ORDD) pour chaque IRC.

L'établissement d'IRC et d'ORDD se fonde sur les principes applicables aux obligations liées au développement durable (*Sustainability-Linked Bonds*) (SLBP)² et sur les principes applicables aux prêts liés au développement durable (*Sustainability Linked Loan Principles*) (SLLP)³. Les SLLP énoncent ce qui suit :

- Les IRC doivent :
 - être pertinents, essentiels et significatifs pour l'entreprise de l'emprunteur;
 - avoir une grande importance stratégique;
 - répondre aux défis ESG pertinents du secteur industriel.
- Les ORDD doivent :
 - être ambitieux;
 - représenter une amélioration considérable au niveau des IRC;
 - être cohérents avec la stratégie ESG globale de l'émetteur;
 - être déterminés selon un calendrier prédéfini.

Les observateurs ont souligné l'absence de réglementation des PLDD et le fait que l'« autosurveillance » du respect des SLLP par les emprunteurs peut entraîner des risques d'écoblanchiment en cas de non-respect des SLLP⁴.

¹https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/306c321d-ea77-448d-85c6-7ce3899136a5/EMCompassNote+110Sustainability-Linked+Finance_web.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nVKABZX

² <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-linked-bond-principles-slbp>

³ [https://www.lma.eu.com/application/files/8416/2210/4806/Sustainability Linked Loan Principles.pdf](https://www.lma.eu.com/application/files/8416/2210/4806/Sustainability%20Linked%20Loan%20Principles.pdf)

⁴ <https://www.nortonrosefulbright.com/en/knowledge/publications/3ff84c08/the-rise-of-sustainability-linked-loans>

En mars 2022, Dollarama a conclu une convention de crédit modifiée de 1 milliard de dollars liée au développement durable (CCLDD), dont les objectifs sont les suivants :

- réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de portée 1 et 2 (objectif en matière d'émissions);
- augmentation de la représentation des femmes dans les postes de direction (objectif de genre).

Dollarama n'a pas divulgué de détails sur les objectifs en matière d'émissions et sur les objectifs de genre, et elle n'a pas déposé publiquement la CCLDD sur SEDAR. Pour s'assurer que les ORDD de Dollarama ne donnent pas lieu à des allégations d'écoblanchiment, les investisseurs ont besoin de plus d'informations.

La stratégie climatique et mise à jour ESG de juin 2022 de Dollarama (la mise à jour ESG) décrit séparément un objectif de réduction de l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 par rapport aux données de référence de 2019, ainsi qu'un objectif de maintien d'une représentation féminine d'au moins 40 % dans les postes de direction. Alors que l'objectif de réduction des émissions est fixé à 2030, les quatre tranches de la CCLDD expirent entre 2023 et 2027.

Aucun calendrier n'est prévu pour l'objectif de genre. De plus, la mise à jour ESG de Dollarama énonce l'objectif d'atteindre une représentation féminine de plus de 40 % dans les postes de direction, mais souligne également qu'elle a atteint cet objectif en 2020 et en 2021, avec une représentation féminine de 41 % et de 44 %, respectivement.

Les investisseurs se demandent pourquoi Dollarama fixerait en 2022 un objectif qui a déjà été atteint en 2020 et en 2021.

Les actionnaires n'ont pas d'objectifs précis en ce qui concerne les émissions ou le genre, et ne disposent pas de suffisamment d'information pour déterminer si ces ORDD sont pertinents, stratégiques, ambitieux, s'ils représentent une amélioration considérable ou, en ce qui concerne l'objectif de genre, s'il s'agit d'objectifs qui ont déjà été atteints. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Au cours des dernières années, la Société a réalisé des progrès constants dans son approche en matière de développement durable en se fixant des objectifs mesurables et réalisables. Ces efforts ont mené à une plus grande transparence avec la publication de rapports ESG complets depuis 2019 et, en juin 2022, avec l'élaboration et la publication de la première stratégie et feuille de route de Dollarama en matière de climat, qui comprend des engagements ESG précis à l'égard de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») et de la représentation des femmes, à savoir : (i) réduire de 25 % l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 (en utilisant un niveau de référence de 2019) et (ii) maintenir à au moins 40 % la représentation des femmes dans les postes de direction (collectivement, les « cibles ESG »). C'est dans ce contexte que Dollarama a récemment modifié ses facilités de crédit pour les convertir en une structure de prêt lié au développement durable (le « PLDD »), qui lie les coûts de financement au rendement par rapport à ces deux cibles ESG.

Plus précisément, la modification a introduit un ajustement annuel des prix (l'« ajustement des prix lié au développement durable ») qui peut réduire ou augmenter le coût de l'emprunt en fonction de la performance annuelle de la Société par rapport à des objectifs de rendement en matière de développement durable (les « ORDD ») spécifiques établis pour chaque exercice compris pendant la durée de la facilité. Les ORDD reposent sur une approche détaillée basée sur une grille et ont été élaborés en fonction de la stratégie ESG de la Société et des deux cibles ESG, avec lesquelles ils sont généralement cohérents et conceptuellement alignés. Afin que la Société soit incitée davantage à réaliser des progrès annuels par rapport à chaque ORDD, l'ajustement des prix lié au développement durable est structuré de manière à ce que la Société doive dépasser ses cibles ESG pour recevoir le plein avantage de l'ajustement des prix et, si un scénario de base n'est pas atteint, cela aura un impact négatif sur les prix.

Ainsi, le proposant a mal interprété la nature d'un contrat d'emprunt de gré à gré comme une tentative d'écoblanchiment. Au contraire, la conclusion du prêt lié au développement durable constitue une occasion pour la Société de bénéficier de taux d'emprunt plus bas, tout en créant une incitation supplémentaire à atteindre, et à dépasser, ses cibles ESG.

Le PLDD a été structuré en fonction des instructions données dans les principes des prêts liés au développement durable. Conformément à ces principes, les ORDD sont stratégiques, essentiels et pertinents pour l'entreprise de la Société, sont ambitieux et sont cohérents avec sa stratégie ESG, caractéristiques clés qui sont validées par les agents de structuration chargés du développement durable et le syndicat bancaire pendant le processus de vérification diligente. L'ajustement des prix lié au développement durable fait également l'objet d'un processus de vérification complet, mené chaque année par un expert indépendant. En tant que tel, le cadre du prêt lié au développement durable ajoute de la fiabilité et de la structure au cadre ESG de la Société.

La Société estime que tous les renseignements raisonnables et suffisants dont les investisseurs ont besoin pour comprendre la stratégie ESG de la Société et les cibles ESG qu'elle a fixées à ce jour, y compris les ORDD applicables à son PLDD, ont été rendus publics dans les documents d'information de Dollarama.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

DEUXIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – LE RECOURS À DES AGENCES DE PLACEMENT TIERCES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE BCGEU

« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires demandent à Dollarama de préparer et de publier un rapport, à un coût raisonnable et en omettant les renseignements confidentiels et exclusifs, qui fournit les renseignements suivants :

- *les coûts financiers du recours à des agences de placement temporaires pour répondre aux besoins des entrepôts et des centres de distribution de l'entreprise, y compris une ventilation des types et des montants des honoraires versés;*
- *une analyse des raisons pour lesquelles les coûts l'emportent sur les risques, y compris la possibilité d'une augmentation des blessures chez les travailleurs des agences de placement temporaires.*

Le rapport doit indiquer comment les considérations relatives à la dotation en personnel ont influé sur les plans d'expansion de Dollarama. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE BCGEU À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Dollarama est le principal détaillant de produits à bas prix au Canada avec plus de 1 400 magasins, plus de 23 350 employés en magasin, 620 employés au siège social et gestionnaires de terrain, et plus de 220 employés dans les entrepôts et les centres de distribution. L'entreprise prévoit ouvrir 700 magasins au cours de la prochaine décennie.

De 965 à 1 695 travailleurs supplémentaires dans les entrepôts et les centres de distribution de Dollarama ne sont pas des employés de Dollarama. Dollarama confie la dotation de ces postes à des « agences de placement tierces bien établies » (des « agences temporaires »). Dollarama n'est pas responsable de l'embauche ou de la formation de ces travailleurs, car ils sont considérés comme des employés d'agences temporaires.

En 2022, Dollarama a annoncé son intention d'ouvrir un septième entrepôt à Laval afin d'accroître sa capacité d'entreposage. La nouvelle installation de 500 000 pieds carrés devrait être en exploitation d'ici

la fin de l'exercice 2023. Dollarama décrit son recours aux agences temporaires comme faisant « partie intégrante de [son] modèle d'affaires et lui permet de toujours combler ses importants besoins en personnel pour ces activités non automatisées ».

Les actionnaires disposent de peu d'informations sur le fonctionnement des agences temporaires ou sur les coûts et les frais qui y sont associés. Selon les estimations, les agences temporaires facturent une marge qui varie généralement entre 20 % et 100 % du salaire de l'employé embauché, et peuvent facturer des frais salariaux annuels de 15 % à 25 %.⁵ L'American Staffing Agency estime que la marge salariale moyenne est de 52 %⁶.

Les actionnaires ont besoin de plus d'informations pour comprendre les avantages du recours aux agences temporaires et savoir si les risques associés à leur utilisation sont gérés.

Recherche sur le personnel d'agence de Dollarama

Une recherche à paraître de l'Université Laval⁷ sur les travailleurs des entrepôts et des centres de distribution de Dollarama révèle ce qui suit :

- 83 % des travailleurs préféreraient être embauchés directement par Dollarama plutôt que par une agence;
- 50 % estiment qu'ils ne peuvent pas faire part de leurs préoccupations à la direction, et 37 % craignent de perdre leur emploi;
- plus de 83 % des travailleurs ont déclaré que leur travail comportait un degré de risque moyen à élevé, et 78 % ont signalé l'absence de mesures de protection en matière de santé et de sécurité.

Incidence des accidents du travail des travailleurs d'agences temporaires

Cette constatation est conforme à celle du directeur de la santé publique de Montréal, qui a noté que le risque d'accident du travail se situe entre « élevé » et « extrême » pour les travailleurs d'agences temporaires. Les travailleurs d'agence représentent une proportion plus élevée des accidents, et leur vulnérabilité professionnelle fait qu'ils hésitent à déclarer les accidents du travail et à demander une indemnisation⁸.

Récemment, en annonçant un renforcement de la surveillance des agences temporaires, le gouvernement du Québec a signalé que le nombre de travailleurs étrangers temporaires blessés au travail au Québec avait plus que doublé depuis 2021⁹. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires unique de Dollarama

Dollarama compte un très grand nombre d'unités de gestion de stocks (« UGS ») saisonnières actives, ainsi qu'un réseau de magasins très important et en pleine expansion. Il en résulte des besoins en personnel importants et fluctuants au sein des activités de logistique de la Société, en fonction du caractère saisonnier de ses activités, du réapprovisionnement des stocks, du renouvellement des UGS, à

⁵ <https://www.businessnewsdaily.com/8750-work-with-staffing-agency.html>

⁶ <https://americanstaffing.net/research/asa-staffing-industry-data/staffing-industry-operations-survey/>

⁷ "Mobilizing for Occupational Health and Safety in Warehouses: From Agency Workers to Digital Taylorism" (Dr. Martine D'Amours, et al.)

⁸ https://www.researchgate.net/publication/317622792_Invisible_Workers_Health_Risks_for_Temporary_Agency_Workers_2016_Report_of_the_Director_of_Public_Health_for_Montreal

⁹ <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/temporary-foreign-workers-accidents-doubled-1.6764416>

la fois tout au long de l'année et pendant les saisons de pointe, ainsi que de l'augmentation du volume des ventes. Dollarama se fie donc à l'expertise d'un nombre limité d'agences de placement de bonne réputation établies au Québec pour répondre aux besoins uniques et fluctuants en matière de dotation en personnel de ses activités de logistique non automatisées, comme l'indiquent les réponses antérieures de la Société à des propositions semblables faites par le même actionnaire au cours des deux dernières années. Le recours à des agences de placement pour répondre aux besoins en personnel en période de pointe favorise la rétention et l'engagement des employés car elle évite la nécessité de cycles réguliers de licenciements en fonction des besoins saisonniers de l'entreprise.

En outre, les capacités de recrutement et de formation nécessaires pour répondre aux besoins en personnel des activités de logistique de la Société diffèrent considérablement de ses capacités existantes en ce qui concerne les activités des magasins et du siège social. Ces capacités nécessitent, entre autres, de pourvoir un grand nombre de postes, principalement de niveau débutant, qui, de par leur nature même, sont sujets à un taux de roulement élevé.

Le recours à des agences de placement est une pratique courante dans les secteurs public et privé. Les agences de placement sont souvent utilisées pour doter en personnel les activités qui ne sont pas entièrement automatisées et/ou lorsqu'une entreprise ou un gouvernement choisit d'externaliser ses besoins en personnel parce qu'il n'a pas les capacités internes de recrutement et de formation nécessaires pour répondre à ces besoins. Dans le cas de Dollarama, les possibilités d'emploi offertes par ces agences représentent entre 5 % et 7 % des besoins totaux en main-d'œuvre de la Société, selon le volume et le caractère saisonnier.

Promotion de normes élevées en matière de santé et de sécurité pour tous les travailleurs

Les agences avec lesquelles Dollarama s'associe ont été choisies avec diligence. Elles ont développé une expertise dans le recrutement et la formation de travailleurs pour le type de postes à combler dans les établissements de la Société et comprennent les besoins particuliers de son entreprise en matière de dotation.

Le concept des agences de placement dans la province de Québec est largement accepté et a récemment fait l'objet d'importantes modifications à la *Loi sur les normes du travail*, qui exige maintenant que les agences possèdent les permis requis de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le droit du travail du Québec exige aussi que la Société applique les mêmes normes de santé et de sécurité à toutes les personnes qui travaillent dans ses installations, quel que soit leur statut d'employé de la Société ou d'agence. De plus, la Société maintient la parité salariale entre les employés et les travailleurs d'agence qui accomplissent le même travail, un concept qui est également englobé dans la *Loi sur les normes du travail*.

Les agences qui sont partenaires de Dollarama doivent respecter le code de conduite des fournisseurs de Dollarama, qui comprend des attentes précises concernant les normes de santé et de sécurité au travail et le respect des lois. Conformément à son code de conduite des fournisseurs, Dollarama n'entretient aucune relation avec les agences qui déduisent illégalement des frais du salaire de leurs employés et ne tolère aucunement ce genre de pratiques. Toute violation de cette politique de tolérance zéro est un motif pour Dollarama de mettre fin à sa relation avec une agence de placement.

Dollarama s'engage à fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs en appliquant des routines d'exploitation cohérentes et en tenant compte de la santé et de la sécurité dans chacune de ses activités. Tous les travailleurs, qu'ils soient employés par Dollarama ou par une agence, doivent suivre une formation rigoureuse en matière de sécurité et porter un équipement de protection individuelle adéquat. Dollarama veille à ce que les agences aient des représentants sur place en tout temps. En fin de compte, tous les employés présents dans les installations de Dollarama, qu'ils soient des employés de Dollarama ou d'une agence, sont soumis aux mêmes normes de santé et de sécurité.

Les travailleurs d'agence disposent de nombreux moyens pour signaler des problèmes ou exprimer des préoccupations, y compris de manière confidentielle s'ils le souhaitent. De plus, ils sont représentés et

participent aux réunions du comité de santé et de sécurité du centre de distribution de la Société, qui se réunit régulièrement et est composé de représentants du service des ressources humaines, de la direction du centre de distribution, des employés de Dollarama qui travaillent sur le plancher et des travailleurs d'agence. Le comité de santé et de sécurité a pour mandat, entre autres, de traiter les incidents et les plaintes en matière de santé et de sécurité et de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la surveillance de programmes visant à prévenir les risques en milieu de travail. Il est donc très peu probable qu'un manque de formation ou qu'un accident du travail ne soit pas signalé ou passe inaperçu.

Le proposant cite une recherche à venir de l'Université de Laval pour étayer son argument selon lequel les travailleurs d'agence dans les installations de Dollarama courent un risque accru d'accident; toutefois, cette recherche n'a pas été publiée à la date de la présente circulaire et la direction et le conseil n'ont pas été en mesure d'y accéder ou de l'examiner, malgré leur demande.

Le rapport demandé ne serait ni approprié ni utile

Dollarama continue de surveiller activement les agences de placement avec lesquelles elle travaille et de collaborer avec elles, ainsi que d'évaluer ses pratiques d'impartition afin de s'assurer, entre autres, de la santé et de la sécurité de tous ses travailleurs et de la pertinence continue de ces pratiques. Les informations publiques de la Société, y compris les rapports financiers qu'elle produit de temps à autre, fournissent tous les renseignements importants nécessaires à ses actionnaires et autres parties prenantes. La production du rapport demandé, en plus de ne pas être appropriée ou utile, pourrait nuire à la Société et à son entreprise en donnant indûment à d'autres l'accès à des informations confidentielles ou exclusives.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

TROISIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – ADOPTION D'OBJECTIFS NET ZÉRO

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR SHARE

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT : Les actionnaires demandent à Dollarama inc. d'adopter des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre provisoires et à long terme fondés sur des données scientifiques et alignés sur l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C.

Ces objectifs devraient :

- être rendus publics d'ici l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025;
- couvrir l'ensemble des émissions opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise (y compris les émissions de portée 1, 2 et 3);
- tenir compte des conseils de groupes consultatifs tels que la Science-Based Targets Initiative;
- être appuyés par un plan de transition climatique à l'échelle de l'entreprise qui comprend un inventaire détaillé des émissions de GES (y compris toutes les catégories d'émissions de portée 1, 2 et 3 importantes) et les mesures que l'entreprise prendra pour atteindre les objectifs, en tenant compte des critères utilisés par des groupes consultatifs tels que CA100+ et le CDP.

L'entreprise doit présenter un rapport aux investisseurs à ce sujet, à un coût raisonnable et en excluant les informations exclusives. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR SHARE À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« En 2018, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conseillé de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et d'atteindre le niveau zéro net d'ici 2050 pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C afin d'éviter les pires conséquences du changement

climatique et d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le monde fait « carrément fausse route » et est sur la « voie de la catastrophe ». Les risques liés aux changements climatiques pour les investisseurs à long terme sont systémiques et ils ne peuvent être couverts ni diversifiés. Les entreprises qui ne parviennent pas à s'aligner sur les actions en faveur de 1,5 °C font peser des risques importants sur elles-mêmes et sur le système financier dans son ensemble.

Dollarama est exposée à d'importants risques opérationnels, financiers et réglementaires liés aux changements climatiques. La Société a défini ces risques, citant les conditions météorologiques comme pouvant perturber la logistique et la hausse du prix du carburant et du carbone comme risquant d'entraîner une augmentation des coûts d'exploitation. Malgré cette reconnaissance, la mise à jour des facteurs ESG en 2022 de la Société indique qu'elle « n'a pas entrepris d'analyse officielle des scénarios, des risques et des occasions climatiques ». Il ne semble pas que les risques susmentionnés soient pris en compte et gérés de manière adéquate.

Bien que Dollarama ait pour objectif de réduire l'intensité de ses émissions de portée 1 et 2 de 25 % d'ici 2030, cet objectif n'est pas conforme à la science du climat et à l'objectif de 1,5 degré de l'Accord de Paris. De plus, la Société n'a pas d'objectif pour 2050 ni d'engagement temporel pour divulguer et réduire les émissions de portée 3, qui constituent probablement la majeure partie des émissions totales de l'entreprise.

L'ambition des objectifs à court et à long terme doit être renforcée, en s'alignant sur des sociétés comparables telles que Les Compagnies Loblaw limitée et Empire Company Ltd., qui ont annoncé leur engagement à réduire à zéro les émissions de portée 1 et 2 d'ici 2040 et à zéro les émissions de portée 3 d'ici 2050.

L'entreprise devrait également s'engager à divulguer et à réduire les émissions de portée 3 dans un délai déterminé. La société comparable Dollar Tree a récemment déclaré que 83 % de ses émissions étaient des émissions de portée 3, ce qui correspond probablement au profil d'émissions de Dollarama. Les entreprises comparables suivantes ont fixé ou se sont engagées à fixer des objectifs de réduction des émissions de portée 3 : Loblaw, Empire, Walmart, Costco et Kroger Co.

En déclarant les émissions et les objectifs de réduction de 1,5 degré dans tous les domaines d'émissions pertinents, Dollarama peut donner aux investisseurs l'assurance que les dirigeants réduisent de manière appropriée les contributions de l'entreprise aux changements climatiques et s'attaquent aux risques croissants qui y sont associés. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Dollarama reconnaît le rôle et la responsabilité qu'elle a de prendre des mesures pour appuyer les efforts mondiaux visant à contrer les changements climatiques et le réchauffement planétaire, lesquels posent de graves risques pour la planète. De plus, Dollarama reconnaît que sa propre contribution à l'atteinte des objectifs mondiaux, y compris ceux visant à limiter le réchauffement planétaire, dépendra de l'établissement et de l'atteinte d'objectifs précis pour son organisation.

Stratégie climatique et cibles de réduction de l'intensité des émissions de GES de Dollarama

Au cours des dernières années, la Société a fait des progrès constants en matière de développement durable, notamment en améliorant sa compréhension des divers risques et occasions liés au climat qui s'appliquent à ses activités et en renforçant ses capacités de collecte de données concernant son empreinte carbone. Ces efforts ont mené à une plus grande transparence avec la publication de rapports ESG complets à partir de 2019 et, en juin 2022, l'élaboration et la publication de la première stratégie et feuille de route climatiques de Dollarama.

En définissant sa stratégie et ses objectifs ESG, la Société cherche à établir des objectifs et à utiliser des mesures qui sont clairs, qui reposent sur des normes scientifiques objectives élaborées par des tiers indépendants et qui sont mesurables périodiquement sur la base de données fiables mises à disposition

ou générées par la Société ou pour son compte. Si les objectifs climatiques sont ambitieux, ils se veulent également atteignables.

En juin 2022, Dollarama a publié son objectif climatique de première génération pour ses activités canadiennes, à savoir une réduction de 25 % par pied carré des émissions de GES de portée 1 et 2 d'ici 2030 par rapport aux données de référence de 2019. La stratégie de réduction des émissions de GES de Dollarama s'appuie sur un modèle d'exploitation efficace et peu coûteux ainsi que sur un déploiement continu de mesures d'économie d'énergie. Elle tient également compte du point de départ de la Société en termes d'intensité des émissions, qui est sensiblement inférieure à celle de la majorité de ses pairs, le tout dans une industrie qui n'est pas aussi émettrice de GES que d'autres industries.

Tout en fournissant un moyen de réduire ses émissions de GES, les objectifs de réduction de l'intensité des GES adoptés par la Société permettent la croissance prévue de son entreprise, de ses activités et de son réseau de magasins. En fait, au cours des trois derniers exercices clos, Dollarama a ouvert un nombre total net de 195 nouveaux magasins, agrandi un total de 47 magasins et déménagé un total de 20 magasins, ce qui représente au total un ajout de plus de 2 000 000 de pieds carrés à son réseau de vente au détail au Canada, soit une augmentation de 17,1 % depuis février 2020. Au moment de son premier appel public à l'épargne en 2009, la Société exploitait 585 magasins au Canada. Le nombre de magasins exploités au Canada est passé à 1 486 magasins au 29 janvier 2023, et la Société continue de se concentrer sur l'expansion de ses activités de vente au détail au sein du marché canadien en vue d'atteindre un objectif à long terme d'environ 2 000 magasins d'ici 2031.

L'adoption d'objectifs à long terme de réduction des émissions absolues de GES alignés sur l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C, comme le demande la proposition, serait incompatible avec les plans de croissance importants de Dollarama. Toute tentative d'établir et de communiquer de telles cibles nécessiterait également la formulation de nombreuses hypothèses sur une longue période au sujet d'événements, de progrès technologiques et de développements futurs, qui seraient assujetties à plusieurs risques et incertitudes. En plus d'être imprudents, la formulation de ces hypothèses et l'établissement des objectifs engendreraient des coûts élevés ainsi que des renseignements qui ne devraient pas être utiles aux actionnaires.

Pour ces raisons, la direction et le conseil estiment que les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de GES adoptés par la Société sont les plus appropriés et les plus judicieux à cette étape.

Engagement de Dollarama à mesurer l'ensemble des émissions de sa chaîne de valeur

En ce qui concerne les autres émissions, Dollarama a déjà annoncé son engagement à mesurer et à divulguer l'ensemble des émissions de sa chaîne de valeur, y compris les émissions de portée 3, qui peuvent être difficiles à mesurer et à réduire étant donné qu'elles comprennent les émissions de tiers, comme les fournisseurs, qui échappent généralement au contrôle direct de Dollarama. La Société a réitéré cet engagement lors de la publication de sa stratégie climatique de juin 2022, soulignant que ce travail est en cours. Une mise à jour concernant cet engagement sera présentée dans son prochain rapport ESG.

La Société note également que des lignes directrices supplémentaires sur les définitions et les méthodologies applicables aux objectifs de réduction des émissions de GES devraient être disponibles à court terme, ce qui contribuera à clarifier les attentes et à éclairer davantage ses travaux en cours. La Société continuera à suivre de près toute évolution concernant l'adoption de nouvelles règles relatives à la communication d'informations sur le climat et à s'assurer qu'elle continue de respecter en tout temps les lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui concerne les exigences de communication de l'information.

La Société demeure déterminée à réduire davantage son empreinte carbone de façon responsable et à chercher d'autres moyens d'accroître de façon significative la durabilité de ses activités par la mise en œuvre d'initiatives tangibles et mesurables visant à réduire au minimum sa consommation d'énergie et son empreinte environnementale dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

La Société a réalisé des progrès considérables dans la réalisation de son objectif de première génération et s'est engagée à adopter des objectifs plus ambitieux pour la prochaine génération, à mesure qu'elle acquiert des connaissances et de l'expérience grâce à ses efforts continus de réduction des émissions et que des lignes directrices réglementaires supplémentaires sont mises à sa disposition. La Société continuera d'informer périodiquement le marché sur les émissions de GES dans le cadre de son rapport ESG.

Pour les raisons expliquées ci-dessus, la Société estime que l'adoption d'objectifs supplémentaires, y compris d'objectifs de réduction des émissions absolues de GES sur une très longue période, est prématurée à ce stade et risquerait d'aller à l'encontre du but recherché ou d'induire en erreur.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

* * *

PROPOSITIONS D’ACTIONNAIRE RETIRÉES

QUATRIÈME PROPOSITION D’ACTIONNAIRE – DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L’APPUI DE SA PROPOSITION

« Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d’importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l’interprétation qu’elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d’une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l’utilisation généralisée, dans toutes les sphères d’activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d’assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de son processus de recherche, d’évaluation et de sélection de candidats aux postes d’administrateurs, le comité de nomination et de gouvernance examine un large éventail de critères afin de s’assurer que le conseil est composé d’administrateurs qui apportent une pluralité de compétences, de perspectives et d’expérience pertinentes. Le comité de nomination et de gouvernance tient compte des compétences et de l’expérience professionnelles et commerciales pertinentes, y compris celles décrites dans la grille des compétences des administrateurs, en relation avec les besoins et la stratégie de l’entreprise. Les critères de diversité sont également pris en compte, en plus de nombreux autres facteurs, notamment les compétences interpersonnelles, l’éducation, le lieu de résidence et les langues maîtrisées.

En élaborant la grille des compétences des administrateurs, le conseil d’administration s’efforce de veiller à ce que les compétences et l’expérience requises par rapport aux besoins de l’entreprise et aux objectifs stratégiques de l’organisation soient représentées de manière adéquate. Le conseil d’administration estime que les compétences incluses dans la grille de compétences actuelle (présentée à la page 61 de la présente circulaire) sont appropriées à la lumière des besoins et des priorités stratégiques de la Société.

Bien que la législation en vigueur n’impose aucune obligation d’information concernant les compétences linguistiques des administrateurs, la Société reconnaît que les langues parlées par ses administrateurs peuvent intéresser certains de ses actionnaires. Avec la publication de la présente circulaire, la Société a amélioré la façon de présenter l’information concernant la ou les langues parlées couramment par ses administrateurs, qui sont présentées globalement à la rubrique « Diversité » de la présente circulaire qui commence à la page 71. Cette présentation est conforme à la pratique de la Société qui consiste à présenter certaines caractéristiques de diversité de ses administrateurs de manière générale, ce qui préserve l’anonymat et la nature confidentielle des déclarations faites par ses administrateurs.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu’aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l’assemblée.

CINQUIÈME PROPOSITION D'ACTIONNAIRE – VOTE D'ABSTENTION CONTRE CERTAINS ADMINISTRATEURS

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se penche chaque année, de manière régulière, sur les raisons qui motivent ou qui pourraient motiver le faible niveau relatif d'appui à l'élection de certains administrateurs, y compris dans le dialogue qu'elle entretient avec ses actionnaires, et en rende compte en circulaire. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le vote d'abstention est toujours élevé (de manière relative) pour messieurs Bekenstein et Nomicos. MM. Gunn et David reçoivent eux aussi une quantité sensible d'abstention. Dans le passé, à la suite d'explications de la société, nous avons convenu de ne pas exiger de vote sur des propositions semblables. Le problème semble cependant persister aujourd'hui. Le conseil ne compte que sur deux administrateurs pour les éclairer dans la prise de décision qui fait appel aux nouvelles technologies, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle. Serait-ce là la source de ce problème apparent? Y a-t-il un problème d'actualisation des talents? Peut-être que de se pencher sur ces questions permettrait à la société de résoudre la situation et d'être plus performante. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration et le comité de nomination et de gouvernance sont chargés de superviser le renouvellement du conseil et d'évaluer l'indépendance des administrateurs ainsi que le rendement et l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble sur une base annuelle. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration examine et prend en compte les résultats du vote pour l'élection de chaque administrateur dans le cadre de son évaluation continue et annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et formule des recommandations concernant la composition du conseil d'administration. En outre, les administrateurs et les membres de la direction s'entretiennent régulièrement avec les actionnaires et leurs représentants, y compris les actionnaires qui se sont abstenus de voter lors de l'élection d'un administrateur, afin de mieux comprendre leur point de vue, d'accroître la transparence des pratiques de gouvernance de la Société et de discuter de divers sujets, y compris, le cas échéant, des raisons pour lesquelles elle n'a pas mis en œuvre de limites arbitraires à la durée des mandats ou de politiques de départ à la retraite.

Bien que la Société ne puisse pas déterminer avec certitude les raisons de chaque vote d'actionnaire, les discussions avec les actionnaires ont indiqué que les résultats des votes de l'an dernier concernant certains de ses administrateurs pourraient avoir reflété les politiques et lignes directrices en matière de vote d'un nombre limité d'actionnaires institutionnels, surtout en ce qui concerne la durée du mandat des administrateurs, comme il est indiqué à la rubrique « Gouvernance d'entreprise » figurant à la page 58 de la présente circulaire.

Tout en étant consciente que la durée du mandat peut être un facteur pris en considération par les investisseurs dans leurs décisions de vote, la Société estime qu'un long mandat ne nuit pas nécessairement à la capacité d'un administrateur d'agir de manière indépendante et que le mandat d'un administrateur doit être considéré dans le contexte du mandat des autres administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. À l'issue de la procédure d'évaluation menée cette année, tout en reconnaissant le mandat de longue durée de certains administrateurs, le conseil d'administration a conclu à l'unanimité que ces administrateurs apportent au conseil une expérience et une connaissance institutionnelle inestimables, ainsi qu'une compréhension approfondie des activités, de la culture, de l'histoire, du contexte concurrentiel et des risques de la Société, qui l'emportent largement sur tout risque perçu associé à un mandat de longue durée.

Le conseil d'administration estime que les candidats proposés aux postes d'administrateurs apportent collectivement le bon équilibre et la bonne combinaison de compétences, de points de vue et d'expérience et que le conseil d'administration, en tant que groupe, connaît bien les domaines essentiels

à la réussite future de Dollarama. En outre, bien que le conseil considère qu'un renouvellement est important et qu'il soit heureux d'avoir accueilli une nouvelle administratrice indépendante en mars, il estime également que la connaissance, la stabilité et la continuité de l'entreprise sont primordiales, surtout dans un contexte où il continue de mettre en œuvre des plans de croissance ambitieux.

L'information contenue dans la présente circulaire, plus particulièrement à la rubrique « Gouvernance d'entreprise », fournit tous les renseignements importants nécessaires aux actionnaires et aux autres parties prenantes de la Société à ce sujet.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu sur cette proposition à l'assemblée.



VIA SEDAR

DOLLARAMA INC.
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 7 JUIN 2023

Rapport sur les résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »)

À la suite de l'assemblée annuelle des actionnaires de Dollarama inc. (la « Société ») qui s'est tenue le 7 juin 2023 (l'« assemblée ») et conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102, nous vous informons par les présentes des résultats du vote.

1. Élection des administrateurs

Les dix (10) candidats aux postes d'administrateurs présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 11 avril 2023 ont été élus administrateurs jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur remplaçant.

Candidat	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Joshua Bekenstein	211 276 055	93,95	13 605 413	6,05
Gregory David	214 194 808	95,25	10 686 660	4,75
Elisa D. Garcia C.	221 565 840	98,53	3 315 628	1,47
Stephen Gunn	201 576 038	89,64	23 305 430	10,36
Kristin Mugford	220 839 295	98,20	4 042 173	1,80
Nicholas Nomicos	213 907 343	95,12	10 974 125	4,88
Neil Rossy	219 967 566	97,81	4 913 902	2,19
Samira Sakhia	222 386 463	98,89	2 495 005	1,11
Thecla Sweeney	224 565 370	99,86	316 098	0,14
Huw Thomas	217 670 783	96,79	7 210 685	3,21

2. Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommé auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 28 janvier 2024 et le conseil d'administration de la Société a été autorisé à établir sa rémunération.

Votes pour		Abstentions	
#	%	#	%
219 309 143	97,26	6 175 224	2,74

3. Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été adoptée.

Votes pour		Votes contre	
#	%	#	%
205 916 156	91,57	18 964 824	8,43

4. Proposition d'actionnaire #1

La proposition d'actionnaire #1 du B.C. General Employees' Union General Fund et du B.C. General Employees' Union Defence Fund a été rejetée par une majorité des actionnaires.

Votes pour		Votes contre	
#	%	#	%
41 897 195	18,63	182 983 835	81,37

5. Proposition d'actionnaire #2

La proposition d'actionnaire #2 du B.C. General Employees' Union General Fund et du B.C. General Employees' Union Defence Fund a été rejetée par une majorité des actionnaires.

Votes pour		Votes contre	
#	%	#	%
47 988 040	21,34	176 892 990	78,66

6. Proposition d'actionnaire #3

La proposition d'actionnaire #3 de l'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE) au nom de la British Columbia Teachers' Federation a été rejetée par une majorité des actionnaires.

Votes pour		Votes contre	
#	%	#	%
58 222 025	25,89	166 659 005	74,11

SIGNÉ en date du 7 juin 2023.

DOLLARAMA INC.

(signé) Laurence L'Abbé

Laurence L'Abbé

Première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif



**IA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE INC.**

Propositions d'actionnaires

Monsieur Jean-François Malenfant a transmis deux propositions à iA Société financière en vue de leur inclusion à la circulaire. Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») a transmis à iA Société financière trois propositions en vue de leur inclusion à cette circulaire. À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne soumettre qu'une proposition au vote. iA Société financière et le MÉDAC ont convenu d'inclure les deux autres propositions à titre informatif sans les soumettre au vote. Nous avons donc reproduit le texte intégral ou une traduction des cinq propositions ainsi que les réponses et les engagements de iA Société financière à celles-ci en annexe B aux pages 135 et suivantes.

Les propositions d'actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2024 doivent nous parvenir d'ici le 15 décembre 2023 afin que nous puissions les inclure dans notre circulaire d'information de l'année prochaine. Les propositions doivent être faites par écrit et respecter les exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) que vous pouvez consulter sur le site Internet de Légis Québec au legisquebec.gouv.qc.ca.



Voter CONTRE

Le conseil vous recommande de voter CONTRE ces propositions d'actionnaires pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Veillez envoyer vos propositions de façon électronique à l'adresse suivante :

Secrétaire de la Société
iA Société financière inc.
Courriel : secretariat_corporatif@ia.ca

Ou par courriel à l'adresse suivante :

Secrétaire de la Société
iA Société financière inc.
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Examen d'autres questions

À la date de cette circulaire, iA Société financière n'est au courant d'aucune modification aux questions discutées ci-dessus ni de toute autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. En cas de modification aux questions discutées ci-dessus ou d'ajout de nouvelles questions, à l'exception de modifications ou d'ajouts concernant l'élection des administrateurs, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

ANNEXE B – Propositions d'actionnaires

Monsieur Jean-François Malenfant, 1608-2551, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec, Québec, G7H 2S4, a soumis deux propositions (propositions n°1 et n°2). Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis trois propositions, dont une est soumise au vote (proposition n° 3).

La copie des deux propositions de monsieur Malenfant et la copie de la proposition du MÉDAC soumise au vote ainsi que leurs commentaires respectifs à l'appui de celles-ci sont textuellement reproduits ci-dessous. Pour chaque proposition, la réponse du conseil d'administration, incluant sa recommandation de vote, suit la proposition.

Proposition n° 1 – Diminution du nombre de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peuvent siéger un administrateur de la société iA Société financière inc. (« iA »)

À cet égard, la présente proposition vise à ce que les actionnaires de iA votent en faveur de la limitation de l'accès au nombre de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels les administrateurs de iA peuvent siéger. Actuellement, il est permis à un administrateur de siéger sur quatre (4) conseils d'administration de sociétés publiques. Je suggère par la présente proposition que ce nombre soit réduit à trois (3). En effet, en permettant aux administrateurs de siéger sur quatre (4) conseils d'administration, ceux-ci sont enclins à fournir temps, effort et énergie au conseil d'administration lui offrant la meilleure rémunération annuelle. Ainsi, plus un administrateur peut siéger sur des conseils d'administration et plus il est probable qu'il favorise les intérêts des autres sociétés au détriment des intérêts d'iA. L'objectif de la présente proposition n'est pas d'empêcher les administrateurs de siéger sur des conseils d'administration, mais de limiter ce nombre à trois (3) afin de favoriser la primauté des intérêts d'iA et de leur permettre de consacrer leur attention, leurs efforts et leur énergie aux tâches requises par leur poste d'administrateur au sein d'iA. Considérant ce qui précède, je suis d'avis que cette limitation ne pourra qu'être bénéfique pour iA puisque les administrateurs auront plus de temps à consacrer aux intérêts d'iA ce qui entraînera nécessairement une motivation supplémentaire dans la réalisation de leurs tâches tout en diminuant les coûts engendrés.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : La *Politique relative à l'indépendance du conseil d'administration de iA Groupe financier* prévoit que les administrateurs ne peuvent siéger à plus de quatre conseils d'administration de sociétés cotées en bourse. De plus, afin d'assurer la disponibilité des administrateurs de la Société, ceux-ci doivent, avant d'accepter de siéger à d'autres conseils d'administration (sociétés ouvertes ou fermées), en informer le président du conseil et obtenir son approbation. Le président du conseil évalue, entre autres, le temps que devra consacrer cet administrateur à ce conseil additionnel avant de rendre sa décision.

Le comité des risques, de gouvernance et d'éthique a mis en place un processus d'évaluation de la performance des membres du conseil. Chaque membre du conseil est évalué sur sa préparation et sa participation aux réunions du conseil et des comités auxquels il siège. Chaque membre est aussi évalué sur sa contribution globale à l'atteinte des objectifs du conseil.

Il est à noter que le taux de présence des administrateurs aux réunions du conseil est exemplaire (respectivement 98,8 % et 100 % de présence aux réunions du conseil et des comités tenues en 2022) et, ainsi, il appert que l'ensemble des administrateurs sont actuellement en mesure de remplir leurs fonctions et ce, avec la limitation actuelle du nombre de participations à d'autres conseils.

La Société est d'avis que cette proposition est trop prescriptive, qu'elle aurait pour effet d'imposer une norme plus sévère que celle requise et imposée par les autres entreprises de la même industrie et serait injustifiée considérant le processus d'évaluation de la performance et le taux de participation des administrateurs aux réunions.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 2 – Diminution du délai maximal pour le versement du montant minimal de 420 000,00 \$ en actions dans le capital-actions d'IA Société financière inc. (« IA »)

À cet égard, je trouve qu'IA est très accommodante comparativement aux autres sociétés comparables à celle-ci quant au montant minimal à être versé en actions ainsi que quant au délai pour le paiement de ce dit montant minimal, soit de cinq (5) ans. Je suggère donc une diminution du délai maximal pour le versement minimal ci-avant mentionné afin de le réduire à un délai maximal de trois (3) ans pour ce faire. À mon avis, cette réduction du délai maximal aura pour effet d'octroyer aux membres du conseil d'administration les mêmes intérêts que ceux des actionnaires, et ce, plus rapidement. Cela sera assurément avantageux pour IA que ses administrateurs et actionnaires aient le même délai afin d'effectuer le versement du montant minimal en ce qu'ils seront sur un même pied d'égalité quant à cette exigence, ce qui permettra d'éviter toute disparité.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : La Société s'est dotée d'une *Politique d'actionariat des administrateurs*, laquelle prévoit que les administrateurs non-membres de la direction doivent être propriétaires d'actions ordinaires ou d'UAD de la Société d'une valeur d'au moins trois fois leur salaire annuel de base. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq ans à partir de la date de leur entrée en fonction pour se conformer à cette politique.

La politique vise à favoriser l'alignement des intérêts des administrateurs sur les intérêts des actionnaires de la Société et vise à atténuer la prise de risques inappropriés par les administrateurs. En date du 14 mars 2023, l'ensemble des administrateurs de la Société se conformait aux exigences de la politique ou était toujours à l'intérieur du délai accordé par la Société pour s'y conformer. La Société estime que la politique en vigueur rencontre ses objectifs.

Au surplus, la Société est d'avis que les pratiques en matière d'actionariat de ses administrateurs sont alignées sur celles du marché et que d'imposer un délai plus court pour atteindre l'actionariat minimal pourrait mener à un écart avec les pratiques du marché, ce qui pourrait générer en retour des enjeux liés au recrutement de nouveaux administrateurs.

La Société estime donc que la proposition est injustifiée, indûment contraignante pour les administrateurs et trop prescriptive et que les mesures actuellement mises en place respectent les normes et les bonnes pratiques de l'industrie.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 3 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Lors des assemblées annuelles des banques 2022, nous avons déposé cette proposition qui a obtenu des appuis importants à la TD (25,4 %), à CIBC (22,7 %), à la Banque Nationale (22 %), à la Royale (20,2 %), à la Scotia (19,3 %) et à la BMO (15 %). De plus, la Banque Laurentienne s'engageait à implanter le vote consultatif non contraignant sur l'environnement, une fois qu'elle aura établi le niveau de référence relatif à ses émissions financées.

Selon le plus récent rapport publié par Rainforest¹, les cinq grandes banques ont fourni plus de 131 G \$ aux pétrolières au cours de 2021 et ces financements sont à la hausse comparativement à 2020 :

Positionnement sur le plan mondial

Rang parmi les institutions	Nom de la Banque	Financement
5	RBC	38,757 G
9	Scotia	30,402
11	TD	21,154
15	BMO	18,781
20	CIBC	22,218

Précisons que ces cinq grandes banques ont prêté ou souscrit près de 700 G \$ aux entreprises de combustibles fossiles depuis la signature de l'Accord de Paris sur le climat en décembre 2015.

Il est permis de se questionner sur l'envergure des plans qu'elles mettent de l'avant pour honorer leur engagement à se joindre à l'alliance bancaire Net Zéro (NZBA) lancée par l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, Mark Carney en 2015 et de jouer un rôle de premier plan dans le financement de la transition climatique en vue d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici 2050.

Nous jugeons que les activités d'investissement de l'Industrielle peuvent, sur plusieurs plans, se comparer aux activités d'investissement des banques et qu'il serait pour elle aussi opportun de tenir un vote consultatif chaque année afin que les actionnaires puissent exprimer leur satisfaction ou leur insatisfaction au regard de la politique environnementale de la Banque.

(1) Banking on Climate Chaos — Fossil Fuel Finance Report 2022 https://www.bankingonclimatechaos.org/wp-content/themes/bocc-2021/inc/bcc-data-2022/BOCC_2022_vSPREAD.pdf

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : iA Groupe financier croit à l'importance d'intégrer les facteurs ESG, incluant ceux liés aux changements climatiques dans sa stratégie d'entreprise pour favoriser son succès à long terme. Cette stratégie est sous la responsabilité du conseil d'administration.

Depuis 2020, la Société a adopté le cadre de référence **Sustainability Accounting Standards Board (SASB)** aux fins de guider sa stratégie, mais également les divulgations relatives aux facteurs ESG. L'adoption de ce cadre robuste et reconnu permet de déterminer, de mesurer et de mieux communiquer à nos parties prenantes de l'information pertinente telle que les enjeux liés au climat. En 2022, en plus d'avoir analysé les risques et opportunités rattachés au climat et d'avoir soutenu publiquement le **Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures – TCFD)** la Société a continué de calculer son empreinte carbone en élargissant son périmètre d'émission provenant du champ 3, conformément au Protocole des GES. Effectivement, nous publions pour la première fois une partie de nos émissions financées, selon la méthode **Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)**.

La Société travaille présentement sur la révision de sa stratégie, et ce, afin de mieux répondre à la lutte contre les changements climatiques, comme l'établissement de nouvelles cibles de réduction et d'un plan action. Dans ce souci d'amélioration, la Société concerte actuellement ses parties prenantes pour réaliser son analyse de matérialité liés aux enjeux de la durabilité, laquelle sera divulguée au plus tard en 2024. Nous nous assurons aussi de maintenir un dialogue constructif et ouvert avec nos actionnaires. Par exemple, lors de rencontres périodiques entre des actionnaires et la haute direction, de même qu'avec des administrateurs, les changements climatiques sont un des sujets abordés.

En parallèle, nous suivons de près l'évolution règlementaire en matière de changements climatiques, comme **IFRS S2 Information à fournir en lien avec les changements climatiques**, le **Règlement 57-107 sur l'information liée aux questions climatiques** des ACVM et la **Ligne directrice sur la gestion des risques climatiques (B-15)** du BSIF. Nous croyons fermement que le manque de cadre normatif actuel suscite des votes subjectifs et nous croyons donc que ces réglementations permettront d'établir un meilleur suivi des efforts faits par les entreprises, ainsi qu'une comparabilité juste et objective pour les investisseurs⁽¹⁾. D'ailleurs, les Principes pour l'investissement responsable (PRI), organisme reconnu dans le domaine, souligne que :

« [Traduction] Les avantages associés aux votes consultatifs sur les plans de transition climatique en tant que mécanisme permettant de mener une action climatique globale semblent être contrebalancés par les risques et les conséquences involontaires potentielles »⁽²⁾.

En somme, tout en travaillant sur la révision de sa stratégie climatique, iA Groupe financier continue de publier des informations relatives au climat, lesquelles sont basées sur des cadres reconnus, notamment dans son rapport de développement durable et son rapport GIFCC. Les pratiques de la Société ne sont pas controversées sur les questions climatiques. Par ailleurs, iA Groupe financier privilégie une approche ouverte à l'égard de ce sujet complexe, avec ses parties prenantes, le dialogue demeure donc ouvert.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

- (1) Présentement, chaque institution détermine sur quelle approche divulguer ses informations (opérationnelle versus financière; SASB versus GRI; etc.).
- (2) *Climate transition plan votes : Investor update*, 14 décembre 2022, Principles for Responsible Investment, <https://www.unpri.org/stewardship/climate-transition-plan-votes-investor-update/10815.article#:~:text=Shell's%20transition%20plan%20was%20approved,risks%20and%20potential%20unintended%20consequences>

Propositions retirées

À la suite de discussions, le MÉDAC a accepté que les propositions suivantes ne soient pas soumises au vote. À la demande du MÉDAC, les copies des deux propositions ainsi que les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits ci-dessous à titre informatif. La réponse du conseil d'administration suit les propositions.

Proposition A – Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : Au départ, en tant que société ayant des activités à la grandeur du Canada et des États-Unis, iA Groupe financier se conforme aux lois et règlements applicables dans toutes les juridictions où il exerce des activités, notamment au Québec. La Société se conforme aux exigences de la *Charte de la langue française* et reconnaît l'importance du français comme langue de travail au Québec.

La Société s'est dotée de règles en ce qui a trait à la composition et au renouvellement du conseil d'administration. Ces règles stipulent que le renouvellement continu des talents et des compétences du conseil d'administration, de manière à tenir compte des priorités stratégiques de la Société et de l'évolution du secteur des services financiers au Canada et ailleurs, est fondamental. Le conseil d'administration doit pouvoir disposer des talents et des compétences nécessaires afin d'assumer pleinement ses responsabilités

de supervision, d'orientation stratégique et d'amélioration continue de la gouvernance du conseil. Le conseil a également adopté une grille de compétences que vous trouverez à la section « Compétences et expertises des membres du conseil d'administration » de la circulaire.

Les compétences recherchées et spécifiées dans la grille de compétences sont notamment la connaissance d'un ou de plusieurs des marchés au sein desquels la Société évolue, y compris les services financiers, et l'expérience en matière de gestion et de gouvernance de grandes entreprises. Les expertises recherchées telles que l'expertise en matière financière, légale et réglementaire, en gestion de talents, en matière de vente, de distribution et d'expérience client, en gestion des technologies de l'information, en gestion des risques, ainsi qu'en matière de responsabilité sociale d'entreprise et de développement durable sont également spécifiées dans la grille de compétences.

Le conseil d'administration a déterminé l'ensemble des compétences recherchées pour son conseil et ne croit pas que les langues maîtrisées par les administrateurs doivent être considérées comme une compétence à inclure dans la grille de compétences. Néanmoins, la Société est d'avis que la divulgation des langues maîtrisée par les administrateurs contribue à renforcer la diversité des origines des candidats. À ce titre, la Société a inclus cette information dans la biographie de chaque candidat. Veuillez vous reporter aux pages 22 à 35 de la circulaire pour obtenir ces informations.

Proposition B – Intelligence artificielle

Il est proposé que le conseil d'administration revoit le mandat du comité de gouvernance et celui du comité de gestion des risques afin d'y inclure un volet d'éthique en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'intelligence artificielle (IA) est en passe de devenir la technologie-clef de l'avenir. Cette technologie désigne la possibilité pour une machine de simuler les comportements humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité, notamment par le truchement d'algorithmes d'apprentissage. Les entreprises y ont de plus en plus recours pour développer des services plus automatisés, personnalisés et « orientés clients ». L'IA permet également de nouvelles opportunités pour renforcer et faciliter la détection et la réduction des risques, des fraudes et favoriser une meilleure conformité réglementaire.

Toutefois, son utilisation est génératrice de risques, comme l'illustre le cabinet Deloitte dans une de ses recherches¹ :

- Qualité, quantité et pertinence des données utilisées. Les résultats des systèmes d'IA sont dépendants de la qualité et de la quantité des données. Si les jeux de données utilisés pour construire les algorithmes contiennent des biais, l'algorithme généré reflète vraisemblablement lui aussi ces biais, voire les amplifia.
- L'opacité de fonctionnement (boîte noire lorsqu'on parle d'IA). Contrairement aux anciennes générations de l'IA, où les systèmes prenaient des décisions très claires et établies par l'Homme, les nouvelles générations s'appuieront sur des méthodes statistiques très complexes, basées sur des milliers de paramètres. Tous ces facteurs vont rendre la décision finale difficilement interprétable, voire impossible à expliquer par l'Homme.

- Des dysfonctionnements possibles. Les algorithmes ne disposent pas des capacités de compréhension conceptuelle et de sens commun propres à l’Homme, et qui sont nécessaires pour évaluer des situations radicalement nouvelles.

Comme le soulignent les derniers rapports du Forum économique mondial, le sujet de l’intelligence artificielle arrive à un tournant. À court terme, il semble important que le développement de l’intelligence artificielle satisfasse aux critères minimaux de gouvernance, d’éthique et de gestion des risques. Toujours selon le cabinet Deloitte², cette réflexion devrait porter sur la preuve de la fiabilité des algorithmes utilisés (du point de vue de leur vérification interne et externe), de l’intelligibilité des modèles et des interactions entre humains et algorithmes intelligents.

Il est donc crucial que le mandat du comité de gouvernance soit revu afin d’y intégrer cette réflexion et de développer un code d’utilisation de l’intelligence artificielle afin d’assurer les actionnaires et les parties intéressées (*parties prenantes*) que son développement et son utilisation s’effectuent en plaçant l’humain au cœur de la machine et en garantissant la véracité, la sécurité et la confidentialité des données qui l’alimentent et en régulant les algorithmes afin qu’ils intègrent la diversité et dépassent les biais à la prise de décision, notamment.

- (1) <https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/risque-compliance-et-contrôle-interne/articles/intelligence-artificielle-quelles-evolutions-pour-profil-de-risques-des-entreprises.html>
- (2) <https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/risque-compliance-et-contrôle-interne/articles/intelligence-artificielle-dans-risque-de-credit.html>
<https://corpgov.law.harvard.edu/2020/06/25/artificial-intelligence-and-ethics-an-emerging-area-of-board-oversight-responsibility/>

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ : L’utilisation de l’analytique avancée et de l’intelligence artificielle est un des éléments du programme de transformation numérique de iA Groupe financier. L’utilisation responsable de celles-ci est au cœur de nos préoccupations.

iA Groupe financier maintient une structure de gouvernance pour la gestion des données qui comprend des contrôles internes et des procédures de reddition de compte rigoureux.

La vice-présidence, Gestion des risques, est responsable de la mise en place de la structure de gestion des risques en lien avec la gouvernance des données, de son application et de sa surveillance par la direction. Le chef des données est responsable de définir, communiquer et mettre en œuvre la stratégie de données et la gouvernance des données en collaboration avec les différents secteurs de la Société. Il doit aussi rendre compte trimestriellement à la haute direction sur la mise en œuvre du cadre normatif établi.

Les principes directeurs de notre *Politique sur la gouvernance des données* prévoient une utilisation des données de manière éthique, sécuritaire et en respect de la réglementation applicable. De plus, la politique prévoit la responsabilité de veiller à ce que les employés possèdent les compétences et les outils pour gérer les données de façon éthique tout en assurant la protection des données. À cela s’ajoute les principes de la *Politique corporative de sécurité de l’information* qui vient encadrer la sécurité et la confidentialité des données.

Ultimement, la surveillance de la *Politique sur la gouvernance des données* est sous la responsabilité du comité d'audit. Le comité doit s'assurer d'obtenir suffisamment de renseignements pertinents du chef de la gestion des risques ou du chef des données pour lui permettre de porter un jugement éclairé sur les questions importantes relatives aux données, incluant l'utilisation éthique de celles-ci, afin d'avoir l'assurance raisonnable que iA Groupe financier se conforme aux exigences réglementaires applicables et met en œuvre les bonnes pratiques en la matière. La responsabilité de recevoir et d'examiner une reddition de compte sur la gouvernance des données est prévue à son mandat.

La Société entend d'ici 2024 se doter d'une politique de gestion du risque de modélisation afin d'encadrer la conception, le développement et l'utilisation de modèles, incluant ceux reposant sur l'intelligence artificielle et de surveiller les risques qui y sont associés dont les risques de qualité des données, d'opacité de fonctionnement et de confirmation de biais de discrimination. Le comité des risques, de gouvernance et d'éthique sera responsable de la surveillance de la mise en place de la politique et du cadre de gestion des risques de modélisation.



IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
(la « Société »)
Assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires
Le 10 mai 2023

Rapport sur le résultat du vote
Règlement 51-102 — Article 11.3

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Société tenue le 10 mai 2023. Chacune des questions ci-dessous est expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 14 mars 2023 (« **circulaire** ») qui peut être consultée sur le site internet de la Société (www.ia.ca). Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

1. Élection d'administrateurs par les actionnaires ordinaires

Chacun des candidats aux postes d'administrateur représentant les porteurs d'actions ordinaires énuméré à la circulaire a été élu.

Nom du candidat	Votes pour	%	Abstentions	%
William F. Chinery	77 086 585	99,91	72 663	0,09
Benoit Daignault	77 108 817	99,93	50 431	0,07
Nicolas Darveau-Garneau	74 046 072	95,97	3 113 176	4,03
Emma K. Griffin	76 136 334	98,67	1 022 914	1,33
Ginette Maillé	76 333 399	98,93	825 723	1,07
Jacques Martin	74 673 961	96,78	2 485 287	3,22
Monique Mercier	76 105 880	98,63	1 053 368	1,37
Danielle G. Morin	74 256 799	96,24	2 902 449	3,76
Marc Poulin	76 128 478	98,66	1 030 644	1,34
Suzanne Rancourt	75 438 951	97,77	1 720 297	2,23
Denis Ricard	77 099 226	99,92	60 022	0,08
Ouma Sananikone	76 506 315	99,15	652 933	0,85
Rebecca Schechter	76 130 905	98,67	1 028 343	1,33
Ludwig W. Willisch	77 079 096	99,90	80 152	0,10

2. Nomination de l'auditeur externe

Deloitte, S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeur externe de la Société.

Votes pour	%	Abstentions	%
63 162 244	81,83	14 025 297	18,17

3. Scrutin consultatif sur la rémunération de la haute direction

La résolution consultative sur l'approche de la Société concernant la rémunération de la haute direction a été approuvée.

Votes pour	%	Votes contre	%
70 373 637	91,20	6 788 933	8,80

4. Proposition d'actionnaires n° 1

La proposition d'actionnaires n° 1 - Diminution du nombre de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peuvent siéger un administrateur de la Société a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
3 337 865	4,33	73 824 647	95,67

5. Proposition d'actionnaires n° 2

La proposition d'actionnaires n° 2 - Diminution du délai maximal pour le versement du montant minimal de 420 000,00 \$ en actions dans le capital-actions de la Société a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
419 352	0,54	76 743 200	99,46

6. Proposition d'actionnaires n° 3

La proposition d'actionnaires n° 3 - Vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
17 328 502	22,46	59 828 748	77,54

Amélie Cantin
Secrétaire de la Société

metro

METRO INC.

VIA SEDAR

Le 25 janvier 2023

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

Mesdames, Messieurs,

OBJET: Metro inc.

Rapport sur les résultats de vote selon l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « **Société** ») ayant été tenue le 24 janvier 2023 (« **l'Assemblée** ») et en accord avec l'article 11.3 du Règlement 51-102, par les présentes, nous vous avisons des résultats des votes suivants obtenus à l'Assemblée :

1. Élection des administrateurs et des administratrices

Les 12 candidats et candidates proposés par la direction ont été élus comme administrateurs et administratrices. Conformément aux procurations reçues et aux votes déposés, chacune des 12 personnes suivantes a été élue comme membre du Conseil d'administration de la Société, poste qu'elle occupera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu ou nommé. Les résultats du vote sont les suivants :

<u>NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE</u>	<u>VOTES POUR</u>	<u>%</u>	<u>ABSTENTIONS</u>	<u>%</u>
Lori-Ann Beausoleil	177 049 738	93,19 %	12 945 020	6,81 %
Maryse Bertrand	186 643 422	98,24 %	3 351 336	1,76 %
Pierre Boivin	186 986 282	98,42 %	3 008 476	1,58 %
François J. Coutu	188 990 351	99,47 %	1 004 407	0,53 %
Michel Coutu	188 995 478	99,47 %	999 280	0,53 %
Stephanie Coyles	188 167 971	99,04 %	1 826 787	0,96 %
Russell Goodman	184 751 179	97,24 %	5 243 579	2,76 %
Marc Guay	187 793 696	98,84 %	2 201 062	1,16 %
Christian W.E. Haub	186 470 552	98,15 %	3 524 206	1,85 %
Eric R. La Flèche	189 014 146	99,48 %	980 612	0,52 %
Christine Magee	187 064 345	98,46 %	2 930 413	1,54 %
Brian McManus	187 687 421	98,79 %	2 307 337	1,21 %

2. Nomination des auditeurs

La société Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, par une majorité d'actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 163 140 298 (85,81 %)

Abstentions — 26 987 948 (14,19 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 182 431 584 (96,02 %)

Votes contre — 7 563 174 (3,98 %)

4. Résolution approuvant le réapprovisionnement de la réserve du Régime d'options d'achat d'actions de la Société et l'amendement de ce Régime d'options d'achat d'actions

La résolution ordinaire approuvant le réapprovisionnement de la réserve du Régime d'options d'achat d'actions de la Société et l'amendement de ce Régime d'options d'achat d'actions a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 178 002 335 (93,69 %)

Votes contre — 11 992 423 (6,31 %)

5. Proposition d'actionnaire #1

Votes en faveur — 54 222 432 (28,54 %)

Votes contre — 135 444 511 (71,29 %)

Abstentions — 327 665 (0,17 %)

6. Proposition d'actionnaire #2

Votes en faveur — 54 379 601 (28,62 %)

Votes contre — 135 361 903 (71,25 %)

Abstentions — 253 104 (0,13 %)

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

(S) SIMON RIVET

Simon Rivet, avocat
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif



**POWER
CORPORATION DU
CANADA**

Propositions d'actionnaire

La Shareholder Association for Research & Education (SHARE) a soumis à la Société une proposition d'actionnaire au nom de la fiducie communautaire de la Première Nation des Mississaugas de New Credit et le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC ») a soumis à la Société trois propositions. À la suite de discussions avec SHARE et le MÉDAC, ces propositions ont été ultérieurement retirées et ne sont pas soumises au vote des actionnaires. Chacune des quatre propositions et les réponses de la Société à celles-ci sont présentées à l'annexe A.

La Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2024 au cours de la période de 60 jours commençant le 18 décembre 2023 et se terminant le 16 février 2024.

Relations avec les actionnaires

Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. Le fait d'engager un dialogue franc, tant formel qu'informel, avec une vaste gamme de parties prenantes permet aux membres de la direction principale de mieux comprendre certains enjeux cruciaux et, par le fait même, de prendre de meilleures décisions à cet égard.

Les parties prenantes peuvent communiquer avec la Société de nombreuses façons :

Conseil d'administration	<p>Le président du conseil ou, dans certains cas, l'administrateur principal peut communiquer avec diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les organismes de réglementation et les groupes de gouvernance relativement à des questions liées à la gouvernance.</p> <p>Les parties prenantes peuvent communiquer avec le président du conseil en écrivant au secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com, et en indiquant dans l'objet « À l'attention du président du conseil », ou encore à la Société, à l'adresse Power Corporation du Canada, 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3.</p>
Direction	<p>Le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et membres de la direction principale rencontrent régulièrement des investisseurs et d'autres parties prenantes, notamment à l'occasion d'entretiens individuels avec des investisseurs afin de discuter de questions précises, de conférences du secteur et de présentations aux investisseurs, et des analystes dans le contexte des conférences téléphoniques tenues au sujet des résultats trimestriels.</p> <p>En 2022, la Société a rencontré 86 investisseurs.</p>
Relations avec les investisseurs	<p>Il incombe aux membres de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs de communiquer avec des investisseurs et des analystes. Une section du site Web de la Société est consacrée aux relations avec les investisseurs.</p> <p>Les actionnaires peuvent communiquer avec l'équipe responsable des relations avec les investisseurs par courriel, à l'adresse investor.relations@powercorp.com.</p>
Diffusion en direct sur le Web	<p>La direction diffuse en direct sur le Web les conférences téléphoniques qu'elle tient pour annoncer ses résultats trimestriels, lesquelles sont archivées sur notre site Web jusqu'à la prochaine conférence téléphonique tenue à cette fin. Les documents qui y sont présentés sont aussi archivés sur notre site Web.</p> <p>Notre assemblée annuelle des actionnaires est tenue par webdiffusion en direct à laquelle les actionnaires peuvent assister et poser des questions. Les exposés faits et les allocutions présentées lors de nos assemblées annuelles des actionnaires sont archivés sur notre site Web pendant au moins cinq ans.</p>
Secrétaire	<p>Le secrétaire communique avec les actionnaires relativement aux propositions faites par ceux-ci et à des questions de gouvernance.</p> <p>Les actionnaires peuvent communiquer avec le secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.</p>

En outre, le site Web de Power donne une gamme complète de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de Power.

Pour obtenir des renseignements au sujet du versement de dividendes, d'un changement d'adresse et des certificats d'actions, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse suivante :

Services aux Investisseurs Computershare Inc.
 Services aux actionnaires
 100, avenue University, 8^e étage
 Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

Téléphone : 1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou
 +1 514 982-7555

Les actionnaires non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire.

Annexe A: Propositions d'un actionnaire

Power Corporation du Canada

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

La Shareholder Association for Research & Education (SHARE), Suite 440, 789 West Pender Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1H2 et Unit 412, 401 Richmond Street West, Toronto (Ontario) M5V 3A8, a soumis la proposition d'actionnaire suivante au nom de la fiducie communautaire de la Première Nation des Mississaugas de New Credit en vue de l'assemblée. Cependant, à la suite de discussions avec la Société, SHARE a convenu de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote.

Proposition d'actionnaire 1

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

[TRADUCTION] Il est résolu que le conseil d'administration fasse rapport aux actionnaires sur la mesure dans laquelle les politiques, les plans et les pratiques de notre société en matière de réconciliation avec les Autochtones (y compris les relations avec les communautés autochtones, le recrutement et l'avancement des employés autochtones, la sensibilisation à la culture autochtone à l'interne et l'approvisionnement auprès des entreprises appartenant à des Autochtones) se comparent aux normes de pratique externes établies par des Autochtones ou sont attestés par de telles normes.

ARGUMENTAIRE

Afin de répondre aux pressions réglementaires et à la pression sur la réputation liées à la réconciliation avec les Autochtones, de nombreuses sociétés ont élaboré des politiques, des plans et des programmes internes sur les relations avec les Autochtones, le recrutement et l'avancement des employés autochtones, la formation sur la sensibilisation à la culture autochtone pour les employés et l'approvisionnement auprès d'entreprises appartenant à des Autochtones.

Pour les investisseurs, cependant, l'ampleur, la portée et le contenu de ces politiques, plans et programmes sont impossibles à déterminer. En présence d'une information contradictoire, il est impossible d'établir la mesure dans laquelle une société a effectivement intégré et mis en œuvre des mesures visant à aborder la réconciliation avec les Autochtones et l'inclusion.

Il existe toutefois des options vérifiées à l'externe permettant aux sociétés de démontrer que leurs programmes respectent les normes élaborées par des organisations autochtones qualifiées, comme le programme Relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du Conseil canadien pour le commerce autochtone, qui offre une attestation indépendante aux sociétés au Canada. Au sein du secteur financier canadien, il s'agit déjà d'une pratique exemplaire bien établie: BMO, la Banque Scotia, la CIBC, Deloitte, EY, ATB Financial et Accenture ont toutes obtenu une certification aux termes du programme RPA, et d'autres se sont engagées à obtenir une certification.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Power Corporation du Canada, une société de portefeuille, ainsi que les sociétés de son groupe sont déterminées à créer des milieux de travail qui reflètent la diversité et le dynamisme de la mosaïque canadienne, y compris les employés autochtones. Nous croyons que la promotion de la diversité et de l'inclusion nous permettra d'améliorer notre rendement, de faire croître notre entreprise et d'apprendre les uns des autres. La Société est soucieuse d'offrir un milieu de travail inclusif et diversifié et à favoriser la diversité au sein du conseil et de son personnel. Dans cette optique, Power a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction qui tient compte des peuples autochtones, ainsi que d'autres groupes sous-représentés, dans le cadre de ses objectifs en matière de diversité.

Power est également déterminée à faire progresser les efforts de réconciliation avec les Autochtones, notamment au moyen de partenariats (p. ex. notre partenariat, formé en 2021, avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation) et de divers investissements communautaires qui permettent de mieux comprendre ce sujet important et de renforcer les efforts de réconciliation, la capacité communautaire et le bien-être des communautés autochtones. Le site Web de la Société consacré à la responsabilité sociale d'entreprise (www.powercorporationcsr.com/fr/) présente publiquement nos initiatives à cet égard. De plus, notre rapport sur la durabilité, publié annuellement, décrit nos priorités, pratiques et programmes, y compris en ce qui concerne la réconciliation avec les Autochtones. Le dernier rapport de Power peut être consulté au <https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/bpcc-site-web-durabilite-novembre-2022-final.pdf>.

Les deux principales filiales en exploitation de Power, Lifeco (par l'intermédiaire de sa filiale Canada Vie) et IGM, ont également déclaré publiquement leur engagement envers la réconciliation avec les Autochtones, notamment en répondant à l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui demande aux entreprises de veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable dans le secteur des entreprises et en retirent des avantages, et en étant signataires de l'Entente relative aux Autochtones de Winnipeg. Les rapports sur le développement durable de Lifeco et d'IGM peuvent être consultés au <https://www.canadalife.com/content/dam/canadalife/documents/corporate/pas/declaration-sur-les-responsabilites-envers-la-collectivite-de-2021.pdf> et au <https://www.igmfinancial.com/content/dam/igm/fr/corpresp/assets/docs/igm-financial-2021-sustainability-report-fr.pdf>, respectivement.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les trois propositions d'actionnaire suivantes en vue de l'assemblée. Cependant, à la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a convenu de ne pas soumettre ces propositions d'actionnaire à un vote.

Proposition d'actionnaire 2

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

PRÉSENCE DES FEMMES : VENTILATION SELON LES POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS

Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.

ARGUMENTAIRE

L'an dernier, cette proposition a suscité un vif intérêt chez un grand nombre d'actionnaires. Succès des plus intéressants, deux entreprises, soit l'Industrielle Alliance et Transat inc. ont accepté de compléter leur divulgation sur la présence des femmes en y indiquant le % de femmes occupant des postes de gestionnaires au sein de leur organisation.

Nous nous permettons de déposer à nouveau cette proposition. D'une part, parce que nous croyons qu'une présence accrue de femmes au sein de tous les échelons d'une organisation permet d'enrichir la prise de décision par l'apport de la vision complémentaire des sexes et d'autre part, parce qu'elle permet de développer la mécanique nécessaire à assurer la relève pour les postes stratégiques. La publication de telles données permet de plus d'apprécier les efforts faits par les dirigeants pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. Comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective que nous demandons cette divulgation.

La présence des femmes dans le monde du travail a été fragilisée au cours des deux dernières années en raison de la pandémie. Rappelons que l'Organisation des Nations Unies l'a bien mis en lumière dans un document sur les objectifs du développement durable, dont l'un porte justement sur l'égalité entre les sexes. « Avec la propagation de la pandémie de COVID-19, même les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes pourraient être réduits à néant. La COVID-19 creuse des inégalités déjà existantes dont souffrent les femmes et les filles dans tous les domaines, de la santé à l'économie, en passant par la sécurité et la protection sociale », est-il écrit.

Il est donc important que les actionnaires puissent suivre de près ce dossier afin de s'assurer que tant les femmes que les hommes puissent se réaliser à tous les échelons de l'organisation.

Power est déterminée à établir des relations positives et durables avec les peuples et les communautés autochtones et à engager un dialogue à ce sujet avec ses parties prenantes. Power est également déterminée à former davantage ses employés et à fournir plus d'information au public au sujet de la réconciliation avec les Autochtones et de ses initiatives à cet égard.

La Société est d'avis que ses politiques et pratiques actuelles en matière de réconciliation avec les Autochtones sont appropriées et adaptées à sa situation particulière en tant que société de portefeuille.

Comme il a été convenu avec SHARE, cette proposition a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société fait déjà rapport annuellement sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon. La rubrique « Diversité au sein de la haute direction » de la présente circulaire, qui figure à la page 71, indique le pourcentage de femmes qui occupent des postes (i) de haut dirigeant, (ii) de dirigeant et (iii) de gestionnaire. Étant donné que Power est une société de portefeuille comptant moins de 100 employés à temps plein, ce rapport porte sur les seuls échelons de direction au sein de la Société. La Société satisfait donc déjà à la demande énoncée dans cette proposition. En ce qui concerne la représentation féminine au sein de la direction de nos filiales en exploitation cotées en bourse Great-West Lifeco Inc. et la Société financière IGM Inc., dont les employés forment la majeure partie de la main-d'œuvre du groupe de sociétés de Power, nous invitons les actionnaires à consulter leurs documents d'information respectifs.

La Société s'engage à offrir un milieu de travail inclusif et diversifié et à favoriser la diversité au sein du conseil et de son personnel. Dans cette optique, Power a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction. Cette politique reconnaît expressément l'importance de l'apport des femmes à la diversité des points de vue au sein du conseil et de la haute direction.

La Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des services de consultation en matière d'avancement professionnel, et elle permet à ses employées qui excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction. Lorsqu'il évalue des candidats aux postes de haute direction, le chef de la direction examine la candidature de personnes qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents, compte tenu de l'objectif précis de la diversité hommes-femmes. Des renseignements concernant la politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société figurent également à la page 71 de la présente circulaire.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 3

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

ARGUMENTAIRE

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité^[1], inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le conseil a décidé d'accepter la proposition d'actionnaire présentée par le MÉDAC et, à compter de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société relative à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2024, il indiquera les langues maîtrisées par chaque administrateur dans la grille de compétences.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 4

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

ACTUALISATION DU RÔLE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Il est proposé que le conseil d'administration revoie le mandat du comité des ressources humaines afin d'y inclure davantage de responsabilités en regard de la santé et du bien-être des employés.

ARGUMENTAIRE

Une revue du travail accompli par le comité des ressources humaines telle que celle qui est présentée dans la circulaire de la direction de 2022 ne permet pas de déterminer l'importance accordée par les membres du comité aux questions autres que la rémunération. Ces questions ont trait aux stratégies institutionnelles pour favoriser le bien-être, la sécurité et la santé mentale des employés, leur mobilisation, leur confort au regard des nouveaux modes de travail, le développement de leurs compétences à l'ère numérique, le type de culture organisationnelle encouragée par l'institution et autres volets qui permettent d'assurer les actionnaires et les parties intéressées (parties prenantes) que la gestion des ressources humaines s'effectue dans la perspective des défis à relever pour l'avenir.

Nous proposons que le conseil d'administration révise le mandat de ce comité afin que celui-ci puisse jouer un rôle en regard de la supervision des stratégies-clefs en matière de culture organisationnelle, de ressources humaines, de mobilisation, de santé, de bien-être, d'équité, de diversité et d'inclusion des employés et qu'il puisse veiller à ce que ces stratégies et cette culture organisationnelle intègrent les principes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le comité des ressources humaines (le « comité ») de la Société supervise déjà le bien-être des employés de la Société. En mars 2023, afin d'officialiser cette fonction et cette pratique existantes, la charte du comité a été modifiée afin d'inclure ce qui suit : « Le comité supervise les stratégies de gestion des ressources humaines relatives à la santé et au bien-être des employés ».

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

[1] medac.qc.ca/2045

POWER CORPORATION DU CANADA
(la « Société »)

Assemblée annuelle des actionnaires

Le 16 mai 2023

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
Article 11.3

Questions ayant fait l'objet d'un vote

1. Élection des administrateurs

Les 14 candidats énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 17 mars 2023 ont été élus administrateurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des règlements de la Société.

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Pierre Beaudoin	Total	903 584 625	99,27 %	6 640 306	0,73 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	356 194 595	98,18 %	6 600 306	1,82 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 390 030	99,99 %	40 000	0,01 %
Marcel R. Coutu	Total	900 565 771	98,94 %	9 659 584	1,06 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	353 170 741	97,35 %	9 624 584	2,65 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 395 030	99,99 %	35 000	0,01 %
André Desmarais	Total	790 699 689	86,87 %	119 525 665	13,13 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	243 308 659	67,06 %	119 486 665	32,94 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 391 030	99,99 %	39 000	0,01 %
Paul Desmarais, jr	Total	747 383 837	82,13 %	162 607 141	17,87 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	199 992 807	55,16 %	162 568 141	44,84 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 391 030	99,99 %	39 000	0,01 %
Gary A. Doer	Total	906 903 891	99,64 %	3 320 464	0,36 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	359 492 861	99,09 %	3 301 464	0,91 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Anthony R. Graham	Total	824 061 586	90,56 %	85 929 817	9,44 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	276 650 556	76,30 %	85 910 817	23,70 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Sharon MacLeod	Total	907 081 099	99,65 %	3 144 256	0,35 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	359 670 069	99,14 %	3 125 256	0,86 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Paula B. Madoff	Total	900 324 942	98,91 %	9 899 888	1,09 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	352 913 912	97,28 %	9 880 888	2,72 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Isabelle Marcoux	Total	855 966 238	94,04 %	54 259 117	5,96 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	308 555 208	85,05 %	54 240 117	14,95 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Christian Noyer	Total	861 363 062	94,63 %	48 861 869	5,37 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	313 952 032	86,54 %	48 842 869	13,46 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
R. Jeffrey Orr	Total	892 243 269	98,02 %	17 982 086	1,98 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	344 832 239	95,05 %	17 963 086	4,95 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
T. Timothy Ryan, jr	Total	908 150 573	99,77 %	2 074 782	0,23 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	360 739 543	99,43 %	2 055 782	0,57 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %
Siim A. Vanaselja	Total	900 834 640	98,97 %	9 390 715	1,03 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	353 443 610	97,42 %	9 351 715	2,58 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 391 030	99,99 %	39 000	0,01 %
Elizabeth D. Wilson	Total	908 597 267	99,82 %	1 628 088	0,18 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	361 186 237	99,56 %	1 609 088	0,44 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 411 030	100,00 %	19 000	0,00 %

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

	Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Total	879 184 466	96,38 %	33 069 146	3,62 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	331 774 436	90,94 %	33 049 146	9,06 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 410 030	100,00 %	20 000	0,00 %

3. Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 17 mars 2023.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	871 882 963	95,79 %	38 342 091	4,21 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	324 491 933	89,44 %	38 303 091	10,56 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 391 030	99,99 %	39 000	0,01 %

Ce 16^e jour de mai 2023

POWER CORPORATION DU CANADA

par: (signé) « Stéphane Lemay »

Stéphane Lemay

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire

QUÉBECOR



QUÉBECOR INC.

VOTE CONSULTATIF SUR L'APPROCHE DU CONSEIL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La responsabilité de déterminer les objectifs et principes qui sous-tendent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société incombe au conseil, appuyé en cela par le CRHR. Le conseil souhaite expliquer clairement aux actionnaires tous les éléments importants composant la rémunération de la haute direction et de quelle façon son approche est liée aux objectifs de la Société.

Comme par les années passées, le conseil a décidé de soumettre au vote consultatif de ses actionnaires son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ainsi, le conseil démontre son engagement envers les actionnaires et reconnaît sa responsabilité quant aux décisions liées à la rémunération de la haute direction. De plus, il considère qu'il est primordial que les actionnaires soient informés et puissent bien comprendre sur quels principes se fondent ses décisions à cet égard. Ce vote consultatif s'inscrit dans le cadre d'un dialogue entre les actionnaires et le conseil en ce qui a trait à l'approche en matière de rémunération. L'information est divulguée à la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire.

L'an dernier, la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une vaste majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	712 101 290	99,97	172 000	0,03
Catégorie B	123 413 365	96,05	5 069 179	3,95
Total des votes	835 514 655	99,38	5 241 179	0,62

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à voter sur la résolution consultative suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que ne soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil de la Société, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 11 mai 2023. »

La résolution consultative ci-dessus, sur laquelle les actionnaires sont appelés à se prononcer, ne saurait lier le conseil. Toutefois, le conseil, appuyé du CRHR, en tiendra compte dans le cadre de leur examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil et le CRHR recommandent aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

En l'absence d'instructions, les administrateurs et/ou dirigeants de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution consultative portant sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

Une proposition d'actionnaire a été déposée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « **MÉDAC** »). La proposition ainsi que la réponse du conseil sont reproduites en Annexe A de la circulaire.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté, sur la base de la réponse fournie, que la proposition ne soit pas soumise au vote des actionnaires. Cette proposition est donc incluse à titre d'information seulement.

ANNEXE A

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

PROPOSITION DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 93 actions catégorie B. Une proposition a été soumise par le MÉDAC.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté, sur la base de la réponse fournie, que cette proposition ne soit pas soumise au vote des actionnaires.

PROPOSITION NO 1 – Divulgence des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Argumentaire

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité ¹, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

Réponse du conseil d'administration

Il ne fait nul doute que la culture québécoise fait partie intégrante de la raison d'être de Québecor. Que ce soit par le biais de nos activités économiques ou par notre engagement philanthropique, Québecor est déterminée à mettre en valeur la richesse de la culture québécoise, de sa langue, de son histoire et de son patrimoine.

Tous nos administrateurs maîtrisent le français. Toutes les réunions du conseil se tiennent en français et toute la documentation est en français. En plus de maîtriser le français, tous les dirigeants et administrateurs de la Société parlent couramment l'anglais.

¹ medac.ac.ca/2045

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)

Afin de permettre aux parties prenantes de connaître toutes les langues maîtrisées par les candidats à l'élection, la Société a modifié la grille des compétences afin d'inclure une section afférente à leurs compétences linguistiques. Voir la Grille des compétences des candidats à l'élection de la présente circulaire pour la liste de toutes les langues maîtrisées par chacun des candidats à l'élection.

Le MÉDAC a accepté de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote. Toutefois, la Société s'est engagée à l'inclure dans la circulaire à titre informatif seulement. Cette proposition n'est pas à l'ordre du jour formel de l'assemblée.



Secrétariat corporatif

Me Sophie Riendeau
Ligne directe: (514) 380-3752
Télécopieur: (514) 954-0052
Courriel: sophie.riendeau@quebecor.com

Le 12 mai 2023

VIA SEDAR

L'Autorité des marchés financiers

**OBJET: QUÉBECOR INC.
Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue**

Madame, Monsieur,

Suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Québecor inc. (la «**Société**») tenue le 11 mai 2023 (l'«**assemblée**»), et en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, nous vous avisons par la présente des résultats du vote obtenus à l'assemblée.

1. Élection des administrateurs de la catégorie A

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie A, par les détenteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

CANDIDATS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
André P. Brosseau	74 259 696	99,99	2 877	0,01
Michèle Colpron	74 259 430	99,99	3 143	0,01
Sylvie Lalande	74 259 597	99,99	2 976	0,01
Le très honorable Brian Mulroney	74 260 091	99,99	2 482	0,01
Érik Péladeau	74 259 341	99,99	3 232	0,01
Jean B. Péladeau	74 259 541	99,99	3 032	0,01

2. Élection des administrateurs de la catégorie B

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie B, par les détenteurs d'actions de catégorie B et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

CANDIDATS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Chantal Bélanger	118 420 305	93,85	7 760 501	6,15
Lise Croteau	99 380 514	78,76	26 800 292	21,24

3. Nomination de Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la Société

La firme Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. a été nommée auditeur externe de la Société, par une majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Catégorie A	742 728 810	99,99	43 780	0,01
Catégorie B	124 556 542	98,68	1 667 865	1,32
Total des votes	867 285 352	99,80	1 711 645	0,20

4. Résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une majorité des détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	742 451 160	99,98	174 570	0,02
Catégorie B	108 689 516	86,15	17 471 900	13,85
Total des votes	851 140 676	97,97	17 646 470	2,03

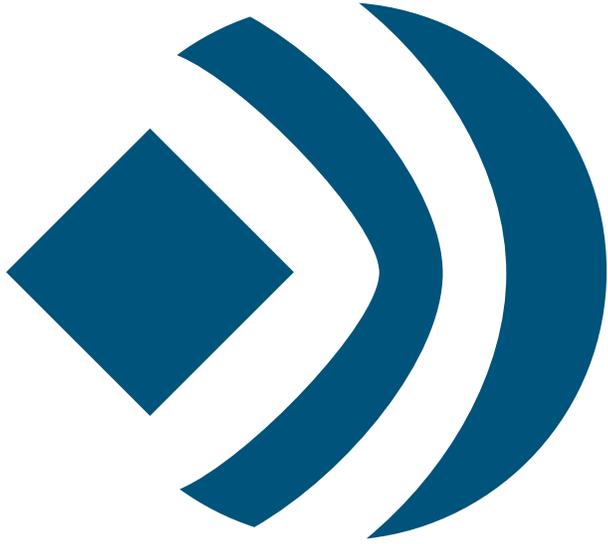
Cordialement,

/s/ Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Directrice, Affaires juridiques et secrétaire

Saputo

SAPUTO INC.
(à venir...)



SNC-LAVALIN INC.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR

Les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de gestion 2022, sont contenus dans le Rapport financier 2022 de la Société qui peut être consulté sur notre site Web à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur » et le site Web de SEDAR à www.sedar.com sous la dénomination sociale de Groupe SNC-Lavalin inc.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Dix (10) candidats pour 2023

Gary C. Baughman	Steven L. Newman
Mary-Ann Bell	Robert Paré
Christie J.B. Clark	Michael B. Pedersen
Ian L. Edwards	Benita M. Warmbold
Ruby McGregor-Smith	William L. Young

Le conseil d'administration a fixé à dix (10) le nombre d'administrateurs devant être élus pour l'exercice en cours. Le mandat de chacun d'eux se terminera au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable ou, pour une raison quelconque, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur.

Cependant, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions contre les administrateurs.

M^{me} Isabelle Courville, administratrice indépendante qui agit à titre d'administratrice de la Société depuis le 4 mai 2017, ne se présentera pas aux fins de réélection à l'assemblée.

La section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire présente des renseignements détaillés sur chacun de ces candidats.

Exigences en matière de vote majoritaire

Les modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, ont mis en œuvre une exigence en matière de vote majoritaire pour les élections non contestées. Ces modifications prévoient que chaque candidat au poste d'administrateur est élu seulement si le nombre de votes exprimés en sa faveur représente une majorité de votes exprimés en sa faveur et contre lui. Malgré ce qui précède et conformément à la LCSA, si un administrateur en poste qui était candidat n'a pas été élu pendant une élection, ce dernier peut

demeurer en fonction jusqu'à la première des dates entre i) le 90^e jour suivant le jour de l'élection et ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. De plus, le conseil peut nommer l'administrateur en poste qui était candidat et qui n'a pas été élu pendant l'élection pour s'assurer que le conseil est composé du nombre requis de i) résidents canadiens; et ii) d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société.

À la suite de la mise en œuvre des récentes modifications de la LCSA, la politique relative au vote majoritaire de la Société était devenue redondante; par conséquent, on prévoit qu'elle sera révoquée sous peu.

3. NOMINATION DE L'AUDITEUR

L'auditeur de la Société est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée inscrite. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été initialement nommé l'auditeur de la Société le 8 mai 2003.

La direction et le conseil d'administration recommandent que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. soit nommé à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, dont la rémunération sera fixée par les administrateurs. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur de la Société devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera fixée par le conseil d'administration.**

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 est présenté dans la notice annuelle de 2022, qui peut être consultée sur le site Web de SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.snclavalin.com sous l'onglet « Investisseurs »/« Trousse de l'investisseur ».

4. RECONFIRMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MODIFIÉE ET MISE À JOUR

La Société a initialement mis en œuvre un régime de droits de souscription des actionnaires en concluant une convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires le 8 mars 1996, convention qui a subséquemment été modifiée et mise à jour en date du 8 mai 1996, du 26 février 1999, du 1^{er} mars 2002, du 4 mars 2005, du 6 mars 2008, du 4 mars 2011 et du 2 mars 2017 dans sa version modifiée et mise à jour (« régime de droits de souscription initial »). Le régime de droits de souscription a été reconfirmé par les actionnaires le 7 mai 2020.

Les modalités du régime de droits de souscription initial stipulent que l'existence de celui-ci doit être reconfirmée par les actionnaires de la Société à l'assemblée. Dans le cadre de la soumission du régime de droits de souscription initial aux actionnaires aux fins de reconfirmation, le conseil d'administration a décidé qu'il était aussi requis de modifier la définition du terme « heure d'expiration », qui prévoit actuellement que le régime de droits de souscription initial expire à la date de l'assemblée. Par conséquent, à l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution reproduite ci-dessous (« **résolution relative au régime de droits de souscription** »), visant à approuver le maintien en vigueur du régime de droits de souscription pour une période supplémentaire de trois (3) ans et à approuver les modifications et la mise à jour, telles qu'elles figurent dans la Convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour. **Si la résolution relative au régime de droits de souscription n'est pas adoptée, le régime de droits de souscription prendra fin à la date de l'assemblée.** Si la résolution relative au régime de droits de souscription est adoptée à l'assemblée, le régime de droits de souscription demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2026, à moins qu'il n'y soit mis fin plus tôt conformément aux modalités du régime de droits de souscription.

Un sommaire du régime de droits de souscription et de la modification proposée sont présentés au Supplément A de la présente circulaire.

Pour être adoptée, la résolution relative au régime de droits de souscription (reproduite ci-dessous) doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le régime de droits de souscription des actionnaires, attesté par la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 et intervenue entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, soit, et il est par les présentes, ratifié, reconfirmé et approuvé pour une période se terminant à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2026 essentiellement comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 mars 2023;

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société reçoive par les présentes l'autorisation et l'instruction, au nom de la Société et pour son compte, de prendre toutes les mesures et dispositions qu'il juge nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits de souscription. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime de droits de souscription et la reconfirmation du régime de droits de souscription.**

5. ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AU VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

Une résolution relative au vote consultatif sur la rémunération (figurant ci-dessous) est soumise aux actionnaires aux fins d'adoption.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas la Société. Si un nombre important d'actionnaires votent contre la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération, le conseil consultera les actionnaires de la Société pour entendre leurs préoccupations au sujet des régimes de rémunération en vigueur afin que les administrateurs comprennent clairement leurs préoccupations. Le conseil examinera ensuite l'approche de la Société en matière de rémunération en fonction de ces préoccupations.

Le conseil a pris note du vote consultatif sur la rémunération et des 96,50 % des voix favorables exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 5 mai 2022, ce qui est comparable aux résultats des votes des cinq (5) exercices précédents, tous supérieurs à 91 %.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution figurant ci-contre.

« IL EST RÉSOLU :

QUE, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire transmise avant l'assemblée. »

La direction et le conseil d'administration recommandent aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération. **Sauf indication contraire sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter POUR l'adoption de cette résolution relative au vote consultatif sur la rémunération.**

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE RETIRÉE - DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

La Société a reçu une (1) proposition d'actionnaire soumise par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), qui demandait que les langues maîtrisées par nos administrateurs soient divulguées.

Après discussions avec le MÉDAC, à la lumière des pratiques antérieures de la Société en matière de divulgation des langues et compte tenu de l'ajout des langues maîtrisées par nos candidats aux postes d'administrateur dans chacun de leur profil biographique inclus sous la section intitulée « Information sur nos candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire, le MÉDAC a accepté de retirer sa proposition.



SNC • LAVALIN

**GROUPE SNC-LAVALIN INC.
("SNC-Lavalin")**

**Assemblée annuelle des actionnaires
Montréal (Québec) – 18 mai 2023**

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE

Conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de SNC-Lavalin tenue le 18 mai 2023. Un vote au scrutin secret a été tenu relativement à toutes les questions ayant fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

1. Élection des administrateurs

Chacun des dix (10) candidats proposés par la direction a été élu administrateur.

Candidat	Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
Gary C. Baughman	122 015 487	98,79%	1 491 476	1,21%
Mary-Ann Bell	121 805 564	98,62%	1 701 399	1,38%
Christie J.B. Clark	121 995 842	98,78%	1 511 121	1,22%
Ian L. Edwards	122 028 227	98,80%	1 478 736	1,20%
Ruby McGregor-Smith	116 836 836	94,60%	6 670 127	5,40%
Steven L. Newman	121 967 024	98,75%	1 539 939	1,25%
Robert Paré	122 155 893	98,91%	1 351 070	1,09%
Michael B. Pedersen	122 074 690	98,84%	1 432 273	1,16%
Benita M. Warmbold	120 893 633	97,88%	2 613 330	2,12%
William L. Young	122 578 606	99,25%	928 357	0,75%

2. Nomination de l'auditeur indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé auditeur indépendant et l'autorisation a été donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.

Votes pour	% Pour	Abstentions	% D'abstentions
121 536 489	98,26%	2 151 395	1,74%

3. Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
108 877 480	88,15%	14 630 339	11,85%

4. Vote consultatif et non contraignant sur l'approche de SNC-Lavalin en matière de rémunération des membres de la haute direction

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
119 816 028	97,01%	3 691 791	2,99%

DATÉ à Montréal (Québec), ce 18^{ième} jour de mai 2023.

GROUPE SNC-LAVALIN INC.

(s) Geneviève Simard

Geneviève Simard
Directrice principale et secrétaire corporative



TRANSAT A.T. INC.

5 PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

EXAMEN D'UNE PROPOSITION D'UN ACTIONNAIRE PRÉSENTÉE À L'ANNEXE D

La Société a reçu une proposition et une question du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »).

À la demande du MÉDAC, le texte de cette proposition et l'argumentaire du MÉDAC à l'appui de celle-ci ainsi que la réponse du Conseil sont présentés à l'Annexe D de la présente circulaire. Après en avoir discuté avec la Société, le MÉDAC a convenu de retirer la proposition (« proposition A-1 »). Cette proposition ne sera donc pas soumise au vote des actionnaires.

Quant à la question du MÉDAC, il s'agissait d'une demande de renseignements plutôt qu'une question à l'égard de laquelle la Société devrait prendre des mesures. D'un commun accord avec le MÉDAC, la Société présente le texte de cette question, y compris la réponse du Conseil, à l'Annexe D. Cette question et réponse n'ont pas à être soumises au vote des actionnaires.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE DES PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée des actionnaires de 2024 veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société entre le **11 octobre 2023 et le 10 décembre 2023**.

ANNEXE D – Proposition d'actionnaire

La proposition qui suit a été présentée à la direction de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC ») ayant des bureaux au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

À la date du dépôt de sa proposition et sur la base de l'information publique disponible, MÉDAC détenait, au 18 février 2022, 320 actions à droit de vote de catégorie B et à droit de vote variable de catégorie A de la Société, représentant 0,001 % de toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

PROPOSITION A-1 NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

À la suite de discussions tenues entre la Société et le MÉDAC, il fut entendu que la proposition suivante ne serait pas soumise au vote des actionnaires. Suivant une demande du MÉDAC, cette proposition et la réponse de la Société sont présentées ci-dessous.

Divulgarion des langues maîtrisées par les administrateurs

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

Argumentaire du MÉDAC

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité³, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

Position de la Société

Transat est actuellement dirigée par des membres de la haute direction et un conseil d'administration qui maîtrisent tous le français puisqu'une attention particulière est apportée à la maîtrise de la langue française lors de leur recrutement.

En plus de maîtriser le français, tous les dirigeants et administrateurs de la Société parlent couramment l'anglais. Certains administrateurs peuvent aussi s'exprimer dans d'autres langues. La Société estime que la connaissance de l'anglais et, le cas échéant, de langues supplémentaires est un atout considérant la nature extraterritoriale et internationale des activités commerciales de Transat et de ses filiales.

Afin de permettre aux parties prenantes de connaître les langues maîtrisées par les administrateurs de la Société, la matrice des compétences des membres du Conseil d'Administration ainsi que la biographie de chaque administrateur furent modifiées afin d'inclure une section afférente à leurs compétences linguistiques.

³ <https://medac.qc.ca/2045/>

Suivant une discussion avec le MÉDAC ainsi que les modifications ayant été effectuées à la Circulaire, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Lors de l'envoi de sa proposition à la Société, le MÉDAC s'est également enquis si la Société utilisait de l'Intelligence Artificielle dans la gestion de ses affaires commerciales et, si tel était le cas, les mesures prises afin (i) d'assurer la protection des renseignements personnels et (ii) de mitiger le risque de discrimination et d'entraves aux droits de la personne lorsque des décisions sont prises par des algorithmes logiciels.

Position de la Société

La Société n'utilise pas, à proprement dit, de logiciel d'Intelligence Artificielle (« IA ») prenant des décisions dans la gestion de ses affaires commerciales ou de son personnel.

Ayant été abordée par le MÉDAC à ce sujet, la Société confirme que dans l'éventualité où l'utilisation d'une forme d'IA pouvant s'ingérer dans le processus décisionnel serait considérée, la Société devra se satisfaire, avant implantation, qu'il n'y aura pas de risques additionnels à ce qui existe déjà (i) quant à la protection des renseignements personnels de ses clients et employés et (ii) quant à la discrimination (basé par exemple sur l'âge, le sexe, la race, l'orientation sexuelle) pouvant être engendrés par des prises de décision effectuées par des algorithmes logiciels.

TRANSAT A.T. INC.
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LE 9 MARS 2023

Rapport sur les résultats des scrutins en vertu du paragraphe 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »)

À la suite de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat A.T. inc. (la « Société ») qui s'est tenue le 9 mars 2023 (« l'assemblée »), conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous confirmons par les présentes les résultats des scrutins tenus lors de l'assemblée:

Questions soumises au vote	Résultats																																																												
1. Élection des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les onze (11) candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction de la Société ont été élus à la suite d'un vote par scrutin; ■ Les votes ont été exprimés pour chaque candidat comme suit : <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Candidats</th> <th style="text-align: right;">En faveur</th> <th style="text-align: right;">%</th> <th style="text-align: right;">Contre</th> <th style="text-align: right;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1. Geneviève Brouillette</td><td style="text-align: right;">11 945 068</td><td style="text-align: right;">98,13 %</td><td style="text-align: right;">227 697</td><td style="text-align: right;">1,87 %</td></tr> <tr><td>2. Lucie Chabot</td><td style="text-align: right;">11 936 307</td><td style="text-align: right;">98,06 %</td><td style="text-align: right;">236 458</td><td style="text-align: right;">1,94 %</td></tr> <tr><td>3. Valérie Chort</td><td style="text-align: right;">11 957 452</td><td style="text-align: right;">98,23 %</td><td style="text-align: right;">215 313</td><td style="text-align: right;">1,77 %</td></tr> <tr><td>4. Robert Coallier</td><td style="text-align: right;">11 959 848</td><td style="text-align: right;">98,25 %</td><td style="text-align: right;">212 917</td><td style="text-align: right;">1,75 %</td></tr> <tr><td>5. Daniel Desjardins</td><td style="text-align: right;">11 961 106</td><td style="text-align: right;">98,26 %</td><td style="text-align: right;">211 659</td><td style="text-align: right;">1,74 %</td></tr> <tr><td>6. Annick Guérard</td><td style="text-align: right;">11 931 202</td><td style="text-align: right;">98,02 %</td><td style="text-align: right;">241 563</td><td style="text-align: right;">1,98 %</td></tr> <tr><td>7. Susan Kudzman</td><td style="text-align: right;">11 920 748</td><td style="text-align: right;">97,93 %</td><td style="text-align: right;">252 017</td><td style="text-align: right;">2,07 %</td></tr> <tr><td>8. Stéphane Lefebvre</td><td style="text-align: right;">11 947 808</td><td style="text-align: right;">98,15 %</td><td style="text-align: right;">224 957</td><td style="text-align: right;">1,85 %</td></tr> <tr><td>9. Bruno Matheu</td><td style="text-align: right;">11 962 330</td><td style="text-align: right;">98,27 %</td><td style="text-align: right;">210 435</td><td style="text-align: right;">1,73 %</td></tr> <tr><td>10. Ian Rae</td><td style="text-align: right;">11 925 508</td><td style="text-align: right;">97,97 %</td><td style="text-align: right;">247 257</td><td style="text-align: right;">2,03 %</td></tr> <tr><td>11. Julie Tremblay</td><td style="text-align: right;">11 923 661</td><td style="text-align: right;">97,95 %</td><td style="text-align: right;">249 104</td><td style="text-align: right;">2,05 %</td></tr> </tbody> </table>	Candidats	En faveur	%	Contre	%	1. Geneviève Brouillette	11 945 068	98,13 %	227 697	1,87 %	2. Lucie Chabot	11 936 307	98,06 %	236 458	1,94 %	3. Valérie Chort	11 957 452	98,23 %	215 313	1,77 %	4. Robert Coallier	11 959 848	98,25 %	212 917	1,75 %	5. Daniel Desjardins	11 961 106	98,26 %	211 659	1,74 %	6. Annick Guérard	11 931 202	98,02 %	241 563	1,98 %	7. Susan Kudzman	11 920 748	97,93 %	252 017	2,07 %	8. Stéphane Lefebvre	11 947 808	98,15 %	224 957	1,85 %	9. Bruno Matheu	11 962 330	98,27 %	210 435	1,73 %	10. Ian Rae	11 925 508	97,97 %	247 257	2,03 %	11. Julie Tremblay	11 923 661	97,95 %	249 104	2,05 %
Candidats	En faveur	%	Contre	%																																																									
1. Geneviève Brouillette	11 945 068	98,13 %	227 697	1,87 %																																																									
2. Lucie Chabot	11 936 307	98,06 %	236 458	1,94 %																																																									
3. Valérie Chort	11 957 452	98,23 %	215 313	1,77 %																																																									
4. Robert Coallier	11 959 848	98,25 %	212 917	1,75 %																																																									
5. Daniel Desjardins	11 961 106	98,26 %	211 659	1,74 %																																																									
6. Annick Guérard	11 931 202	98,02 %	241 563	1,98 %																																																									
7. Susan Kudzman	11 920 748	97,93 %	252 017	2,07 %																																																									
8. Stéphane Lefebvre	11 947 808	98,15 %	224 957	1,85 %																																																									
9. Bruno Matheu	11 962 330	98,27 %	210 435	1,73 %																																																									
10. Ian Rae	11 925 508	97,97 %	247 257	2,03 %																																																									
11. Julie Tremblay	11 923 661	97,95 %	249 104	2,05 %																																																									
2. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeurs externes de la Société à la suite d'un vote par scrutin; ■ 11 828 280 votes représentant 97,24 % des votes ont été exprimés en faveur d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et 335 485 votes représentant 2,76 % se sont abstenus. 																																																												
3. Modifications au régime d'achat d'actions des employés 2023	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les Modifications au régime d'achat d'actions des employés 2023 ont été approuvées à la suite d'un vote par scrutin; ■ 11 873 821 votes représentant 97,62 % des votes ont été exprimés en faveur des Modifications et 289 944 votes représentant 2,38 % des votes ont été exprimés contre. 																																																												

TRANSAT A.T. INC.
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
LE 9 MARS 2023

4. Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	<ul style="list-style-type: none">■ Le Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a été approuvé à la suite d'un vote par scrutin;■ 10 194 723 votes représentant 83,81 % des votes ont été exprimés en faveur du Vote consultatif et 1 969 042 votes représentant 16,19 % des votes ont été exprimés contre.
---	--

Fait le 9^e jour de mars 2023

Compagnie Trust TSX

(s) Francine Beauséjour

Francine Beauséjour

Scrutateur

(s) Isabelle Vachon

Isabelle Vachon

Scrutateur